



PREFECTURE DE LA SEINE-MARITIME

**RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS
DE LA PREFECTURE DE LA SEINE-MARITIME**

**Recueil spécial n° 42 - Septembre 2007
du 24 septembre 2007**

SECRETARIAT GENERAL POUR LES AFFAIRES REGIONALES

--

CABINET DU PREFET

--

DIRECTION DE L'ACTION ECONOMIQUE ET DE LA SOLIDARITE

DELEGATIONS DE SIGNATURE

Sommaire

1.	PREFECTURE de la Haute Normandie	2
1.1.	SGAR	2
	07-253-DRJS délégation de signature en matière d'activité	2
	07-254-DRJS délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire	2
2.	PREFECTURE de la Seine-Maritime.....	4
2.1.	CABINET DU PREFET.....	4
	07-245-Délégation de signature - Service régional de police judiciaire - sanctions et blâmes	4
	07-246-Délégation de signature - Direction régionale et départementale de l'agriculture et de la forêt - Modificatif	5
	07-247-Délégation de signature - Délégation interservices de l'eau et des milieux aquatiques	6
	07-248-Délégation de signature - Direction départementale de l'équipement - Archéologie préventive	8
	07-249-Délégation de signature - Direction départementale de l'équipement - ATESAT	10
	07-250-Délégation de signature - Direction départementale de l'équipement - Accessibilité des personnes handicapées	12
	07-251-Délégation de signature - Direction départementale de l'équipement - Permis à un euro par jour	14
	07-252-Délégation de signature - Direction départementale de l'équipement - Contentieux	16
	07-255-Délégation de signature - Direction départementale de l'équipement - Ingénierie publique	18
	07-256-Délégation de signature - Direction départementale de l'équipement - Urbanisme	21
	07-257-Délégation de signature - Direction départementale de l'équipement - Logement	29
	07-258-Délégation de signature - Direction départementale de l'équipement (opérations d'investissements dans le port d'intérêt national de Dieppe).....	32
	07-240-Délégation de signature - Direction départementale de l'équipement - personnel.....	33
	07-259-Délégation de signature - Direction départementale de l'équipement - Transport - Distribution énergie électrique et 'procédures administratives'	37
2.2.	D.A.E.S. ---> Direction de l'Action Economique et de la Solidarité	41
	07-0614-Délégation de signature - M. TERRIE	41

1. PREFECTURE de la Haute Normandie

1.1. SGAR

07-253-DRJS délégation de signature en matière d'activité

Le Préfet
de la région Haute-Normandie,

ARRETE N°07-253

Objet : Délégation de signature en matière d'activités
Direction Régionale de la Jeunesse et des Sports

Vu : La loi n°82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiée ;
Le décret n°99-828 du 21 septembre 1999 portant organisation de l'administration centrale du Ministère de la Jeunesse et des Sports ;
Le décret n°2004-323 du 8 avril 2004 relatif aux attributions du Ministre de la Jeunesse, des Sports et de la Vie Associative ;
Le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les Régions et les départements ;
Le décret du Président de la République en date du 21 juin 2007 portant nomination de M. Michel THÉNAULT, Préfet de la Région Haute-Normandie, Préfet de la Seine-Maritime ;
L'arrêté ministériel du 31 décembre 1996 pris pour l'application de l'article 4 du décret n°94-169 du 25 février 1994 relatif à l'organisation des services déconcentrés et des établissements publics relevant du Ministre chargé de la Jeunesse et des Sports ;
L'arrêté du 25 juin 2003 du Ministère de la Jeunesse, des Sports et des Loisirs portant nomination de M. Gilles GRENIER en qualité de Directeur Régional de la Jeunesse, des Sports et de la vie associative de Haute-Normandie ;
L'arrêté préfectoral n°07-159 du 9 juillet 2007 portant délégation de signature à M. Directeur Régional de Haute-Normandie et Directeur Départemental de la Seine-Maritime de la Jeunesse, des Sports et de la vie associative ;
Sur proposition de M. le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales.

ARRETE

Article 1 :

Délégation est donnée à Monsieur Gilles GRENIER, Directeur Régional de Haute-Normandie et Directeur Départemental de la Seine-Maritime de la Jeunesse, des Sports et de la vie associative, à l'effet de signer au nom du Préfet de Région, dans le cadre de ses attributions et compétences :

- 1) Les actes, correspondances et décisions relatifs à la gestion du personnel en fonction dans les services déconcentrés du Ministère de la Santé, de la Jeunesse et des Sports,
- 2) Les actes, correspondances et décisions relatifs à la gestion des affaires courantes de la Direction Régionale et Départementale de la Jeunesse et des Sports.

Article 2 :

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Gilles GRENIER, la délégation de signature qui lui est conférée par le présent arrêté sera exercée dans le cadre de leurs attributions respectives par :

M. Gilles ARNAULD, Directeur Régional Adjoint de la Jeunesse, des Sports et des Loisirs de Haute-Normandie.

M. Jean-Pierre LECONTE, Inspecteur chargé du service Formations – Examens – Emploi

Mme Jeanne VO HUU LE, Inspectrice chargée du service Jeunesse – Vie associative

Mme Viviane FERAT, Attachée d'Administration Scolaire et Universitaire chargée du secrétariat général

Mme Anne HOLEC, Inspectrice, chargée des services Protection de l'usager et action territoriale.

Article 3 :

La signature des mémoires en défense produits devant le Tribunal Administratif de Rouen est réservée à la signature du Préfet.

Article 4 :

L'arrêté n°07-159 du 9 juillet 2007 est abrogé.

Article 5 :

M. le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales et M. le Directeur Régional de la Jeunesse, des Sports et des Loisirs de Haute-Normandie sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans les Départements de l'Eure et de la Seine-Maritime.

Rouen, le 14 septembre 2007

Le Préfet,

Michel THÉNAULT

07-254-DRJS délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire

Le Préfet
de la région Haute-Normandie,

ARRETE N°07-254

Objet : Délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire
Direction Régionale de la Jeunesse et des Sports.

Vu : La loi organique n°2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances ;
Le code des marchés publics ;
Le code général des collectivités territoriales ;
Le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;
Vu les articles 5 et 100 du décret 62-1587 ;
Le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les Régions et les départements ;
Le décret du Président de la République en date du 21 juin 2007 portant nomination de M. Michel THÉNAULT, Préfet de la Région Haute-Normandie, Préfet de la Seine-Maritime ;
L'arrêté ministériel du 31 décembre 1996 pris pour l'application de l'article 4 du décret n°94-169 du 25 février 1994 relatif à l'organisation des services déconcentrés et des établissements publics relevant du Ministre chargé de la Jeunesse et des Sports ;
L'arrêté interministériel du 23 mars 1994 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués du budget du Ministre de la Jeunesse et des Sports ;
L'arrêté du 23 juin 2003 du Ministère de la Jeunesse, des Sports et des Loisirs portant nomination de M. Gilles GRENIER en qualité de Directeur Régional de la Jeunesse, des Sports et de la vie associative de Haute-Normandie à compter du 1er septembre 2003 ;
L'arrêté préfectoral n°07-185 du 9 juillet 2007 portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à M. le Directeur Régional de la Jeunesse, des Sports et de la vie associative ;
Sur proposition de M. le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales.

ARRETE

Article 1 :

Délégation est donnée à Monsieur Gilles GRENIER, Directeur régional de la Jeunesse, des Sports et de la vie associative de Haute-Normandie, responsable de BOP de niveau régional à l'effet de signer au nom du Préfet de Région l'ensemble des actes nécessaires au pilotage des BOP :

« Sports »

« Jeunesse et vie associative »

« conduite et pilotage de la politique du sport, de la jeunesse et de la vie associative »

En sa qualité de responsable de BOP, M. Gilles GRENIER pourra :

recevoir les crédits des programmes

« Sports »

« Jeunesse et vie associative »

« conduite et pilotage de la politique du sport, de la jeunesse et de la vie associative »

répartir les crédits entre les unités opérationnelles, chargées de l'exécution

procéder à des réallocations en cours d'exercice budgétaire entre ces unités opérationnelles

Article 2 :

Délégation est également donnée à M. Gilles GRENIER, Directeur régional de la Jeunesse, des Sports et de la vie associative de Haute-Normandie, responsable de l'unité opérationnelle DRDJS de HAUTE-NORMANDIE pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat imputées sur les BOP :

« Sports »

« Jeunesse et vie associative »

« conduite et pilotage de la politique du sport, de la jeunesse et de la vie associative »

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses.

Article 3 :

Demeurent réservés à ma signature quel qu'en soit le montant :

les ordres de réquisition du comptable public assignataire et des décisions de passer outre

les décisions de gestion du domaine public (acquisition, aliénation, affectation)

les conventions avec les collectivités locales et territoriales.

Article 4 :

En application de l'article 38 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004, M. Gilles GRENIER peut subdéléguer sa signature à ses subordonnés.

Il devra en informer le Préfet de Région (Secrétariat Général pour les Affaires Régionales).

Article 5 :

En sa qualité de responsable de BOP, M. Gilles GRENIER devra informer les membres du Comité de l'Administration Régionale de toute réallocation entre les unités opérationnelles.

Article 6 :

Un compte-rendu d'utilisation des crédits pour l'exercice budgétaire sera adressé régulièrement aux services de la Préfecture de Région (SGAR).

Article 7 :

L'arrêté préfectoral n°07-185 du 9 juillet 2007 est abrogé.

Article 8 :

M. le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales et M. le Directeur Régional de la Jeunesse, des Sports et de la vie associative de Haute-Normandie sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans les départements de l'Eure et de la Seine-Maritime.

Rouen, le 14 septembre 2007

Le Préfet,

Michel THÉNAULT

2. PREFECTURE de la Seine-Maritime

2.1. CABINET DU PREFET

07-245-Délégation de signature - Service régional de police judiciaire - sanctions et blâmes

PREFECTURE DE LA SEINE-MARITIME

CABINET
Bureau du cabinet / Service régional de police judiciaire - sanctions & blâmes

A R R Ê T É n°

07- 245

Le préfet
de la région de Haute-Normandie
préfet de la Seine-Maritime

VU :

- la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
 - la loi n° 95-73 du 21 janvier 1995 modifiée d'orientation et de programmation relative à la sécurité ;
 - le décret n° 92-604 du 1^{er} juillet 1992 modifié portant charte de la déconcentration ;
 - le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
 - le décret du Président de la République en date du 21 juin 2007, nommant M. Michel THÉNAULT, préfet de la région Haute-Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;
 - l'arrêté ministériel du 6 juin 2006 règlement général d'emploi de la police nationale ;
 - l'arrêté ministériel DAPN/RH/CR n° 755 en date du 15 juillet 2004 nommant M. Éric VOULLEMINOT, directeur du service régional de police judiciaire de ROUEN de la direction interrégionale de la police judiciaire de Rennes, à compter du 1^{er} septembre 2004 ;
- sur proposition de M. le secrétaire général de la préfecture ;

A R R Ê T É

Article 1^{er} -

Pour ce qui concerne le département de la Seine-Maritime, délégation est donnée à M. Éric VOULLEMINOT, directeur du service régional de police judiciaire de ROUEN de la direction interrégionale de la police judiciaire de Rennes, à l'effet de signer les sanctions de l'avertissement et du blâme à l'encontre :

des fonctionnaires relevant du corps d'encadrement et d'application,
des agents spécialisés de police technique et scientifique,
des personnels administratifs de catégorie C affectés au service régional de police judiciaire de ROUEN.

Article 2 -

M. le secrétaire général de la préfecture et M. le directeur du service régional de police judiciaire de ROUEN sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Seine-Maritime.

ROUEN, le 7 septembre 2007

Le Préfet,

Michel THÉNAULT

07-246-Délégation de signature - Direction régionale et départementale de l'agriculture et de la forêt - Modificatif

PREFECTURE DE LA SEINE-MARITIME

CABINET
BUREAU DU CABINET / direction régionale et
départementale de l'agriculture et de la forêt

A R R Ê T É modificatif n°

07-246

Le préfet
de la région de Haute-Normandie
préfet de la Seine-Maritime

VU :

- le code rural ;
- la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administrative territoriale de la République ;
- le décret n° 92-604 du 1^{er} juillet 1992 modifié portant charte de la déconcentration ;
- le décret n° 2003-1082 du 14 novembre 2003 relatif aux attributions et à l'organisation des directions départementales de l'agriculture et de la forêt ;
- le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- le décret du Président de la République en date du 21 juin 2007, nommant M. Michel THÉNAULT, préfet de la région Haute-Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;
- l'arrêté du Ministre de l'agriculture, de l'alimentation, de la pêche et de la ruralité du 21 avril 2005 portant nomination de Mme Odile BOBENRIETHER, administratrice civile hors classe, en qualité de directrice régionale et départementale de l'agriculture et de la forêt ;
- l'arrêté du Ministre de l'agriculture et de la pêche du 18 juillet 2007 relatif aux conditions d'exercice de l'intérim des fonctions de chef du service de l'inspection du travail, de l'emploi et de la politique sociale agricoles de la direction départementale de l'agriculture et de la forêt de la Seine Maritime, à compter du 1^{er} septembre 2007 ;
- l'arrêté préfectoral n° 07-241 du 28 août 2007 donnant délégation de signature à Mme Odile BOBENRIETHER, administratrice civile hors classe, directrice régionale et départementale de l'agriculture et de la forêt ;
- sur proposition de M. le secrétaire général de la préfecture ;

A R R Ê T E

ARTICLE 1^{er} :

L'article 4 de l'arrêté préfectoral n° 07-241 du 28 août 2007 donnant délégation de signature à Mme Odile BOBENRIETHER, administratrice civile hors classe, directrice régionale et départementale de l'agriculture et de la forêt est modifié ainsi qu'il suit :

Sur proposition de Mme Odile BOBENRIETHER, directrice régionale et départementale de l'agriculture et de la forêt, délégation est donnée M. Pierre-Jean SEGURA, directeur du travail, chef du service départemental de l'inspection du travail, de l'emploi et de la politique sociale agricoles par intérim, à l'effet de signer les décisions et documents relevant de ses attributions dans les domaines suivants :

attribution de l'aide prévue par l'article L. 351-24 du code du travail aux demandeurs d'emploi qui créent ou reprennent une entreprise, retrait en application de l'article R. 351-48 du code du travail du bénéfice des avantages prévus par l'article R. 351-41 du même code, fixation de la valeur des avantages en nature à payer aux salariés pendant la durée de leurs congés payés (article L. 223-13 du code du travail),

affiliation d'office à l'A.M.E.X.A. [assurance maladie des exploitants agricoles] (article L. 731-33 du code rural),

changement d'assurance A.M.E.X.A. (article L. 722-14 du code rural),

recouvrement des cotisations sociales (articles 1036 du code rural ancien),

communication des documents relatifs au fonctionnement de la caisse de mutualité sociale agricole (article L. 724-4 du code rural),

communication des documents relatifs au fonctionnement de la caisse de mutualité sociale agricole (article L. 724-4 du code rural).

décisions d'opposition à l'engagement d'apprentis par une entreprise (article R. 117-5-2 du code du travail).

le reste sans changement.

ARTICLE 2 :

Les autres dispositions de l'arrêté préfectoral n° 07-241 du 28 août 2007 sont inchangées.

ARTICLE 3 :

Monsieur le Secrétaire général de la préfecture et Madame la Directrice régionale et départementale de l'agriculture et de la forêt sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Seine-Maritime.

ROUEN, le 11 septembre 2007

Le Préfet,

Michel THÉNAULT

07-247-Délégation de signature - Délégation interservices de l'eau et des milieux aquatiques

PREFECTURE DE LA SEINE-MARITIME

Le préfet
de la région de Haute-Normandie
préfet de la Seine-Maritime

VU :

- la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administrative territoriale de la République ;
- le décret n° 92-604 du 1^{er} juillet 1992 modifié portant charte de la déconcentration ;
- le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- le décret du Président de la République en date du 21 juin 2007, nommant M. Michel THÉNAULT, préfet de la région Haute-Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;
- l'arrêté du Ministre de l'agriculture, de l'alimentation, de la pêche et de la ruralité du 21 avril 2005 portant nomination de Mme Odile BOBENRIETHER, administratrice civile hors classe, en qualité de directrice régionale et départementale de l'agriculture et de la forêt ;
- l'arrêté préfectoral n° 07-207 du 9 juillet 2007 confirmant la délégation de signature accordée par arrêté préfectoral n° 06-609 du 24 novembre 2006 à Mme Odile BOBENRIETHER, administratrice civile hors classe, déléguée interservices de l'eau et des milieux aquatiques ;
- sur proposition de M. le secrétaire général de la préfecture ;

A R R Ê T E

Article 1^{er}

Délégation est donnée à Mme Odile BOBENRIETHER, déléguée interservices de l'eau et des milieux aquatiques, à l'effet de signer, les décisions suivantes :

NATURE DES ATTRIBUTIONS	RÉFÉRENCES
* réception des demandes, instruction et délivrance des récépissés de déclaration au titre de la police de l'eau (titre IV – livre II- eau et milieux aquatiques)	Articles L.214-1 à L.214-11 du code de l'environnement
* prescriptions particulières pouvant être imposées au déclarant	Article L. 214-3-II du code de l'environnement Article 29-3 du décret n° 93-742 du 29 mars 1993 modifié

* réception, instruction des demandes d'autorisation au titre de police de l'eau (titre IV – livre II – eau et milieux aquatiques), dans la phase préalable à la procédure d'enquête publique	Articles L.214-1 à L.214-11 du code de l'environnement
* réception, instruction des demandes de déclaration d'utilité publique et des demandes d'enquête parcellaire, lorsqu'elles sont déposées conjointement à une demande d'autorisation au titre de la police de l'eau, dans la phase préalable à la procédure d'enquête publique	Articles R.11-4 à R.11-14, R.11-19 et suivants du code de l'expropriation
* réception et instruction des demandes de déclaration d'intérêt général au titre de la police de l'eau, dans la phase préalable à la procédure d'enquête publique	Article L.211-7 du code de l'environnement

Article 2 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Odile BOBENRIETHER, la délégation de signature qui lui est conférée par l'article 1^{er} du présent arrêté sera exercée par M. Marc HOELTZEL, ingénieur en chef du génie rural, des eaux et des forêts, directeur départemental délégué de l'agriculture et de la forêt.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Marc HOELTZEL, la délégation de signature sera exercée par Mme claire JACQUET-PATRY, ingénieure du génie rural, des eaux et des forêts, chargée de mission à la délégation interservices de l'eau et des milieux aquatiques.

Article 3 :

L'arrêté préfectoral n° 06-609 du 24 novembre 2006 est abrogé.

Article 4 :

M. le secrétaire général de la préfecture et Mme la déléguée interservices de l'eau et des milieux aquatiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Seine-Maritime.

ROUEN, le 11 septembre 2007

Le Préfet,

Michel THÉNAULT

07-248-Délégation de signature - Direction départementale de l'équipement - Archéologie préventive

PREFECTURE DE LA SEINE-MARITIME

CABINET
Bureau du cabinet / Direction départementale de l'équipement -
archéologie préventive

A R R Ê T É n°

07- 248

PREFECTURE DE LA SEINE-MARITIME

CABINET

Bureau du cabinet / Direction départementale de l'équipement -
archéologie préventive

Le préfet
de la région de Haute-Normandie
préfet de la Seine-Maritime

V U :

- la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;
- la loi n° 2001-44 du 17 janvier 2001 modifiée relative à l'archéologie préventive, notamment son article 9, paragraphe I et III ;
- la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
- le décret n° 92-604 du 1^{er} juillet 1992 modifié portant charte de la déconcentration ;
- le décret n° 67-278 du 30 mars 1967 relatif à l'organisation et aux attributions des services départementaux et régionaux du ministère de l'équipement ;
- le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- l'article L.332-6-4° du code de l'urbanisme ;
- le décret du Président de la République en date du 21 juin 2007, nommant M. Michel THÉNAULT, préfet de la région Haute-Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;
- l'arrêté du ministre des transports, de l'équipement, du tourisme et de la mer en date du 8 novembre 2005, nommant M. Jean-Yves BELOTTE, ingénieur général des ponts et chaussées, en qualité de directeur régional de l'équipement de Haute-Normandie, directeur départemental de l'équipement de la Seine-Maritime ;
- l'arrêté du ministre des transports, de l'équipement, du tourisme et de la mer en date du 16 décembre 2005, nommant M. Alain NEVEÛ, ingénieur en chef des ponts et chaussées, en qualité de directeur délégué départemental de l'équipement de Seine-Maritime, à compter du 1^{er} janvier 2006 ;
- l'arrêté du ministre des transports, de l'équipement, du tourisme et de la mer en date du 29 novembre 2006 nommant M. Franck JUNG, ingénieur en chef des ponts et chaussées, en qualité de directeur adjoint à la direction départementale de l'équipement de la Seine-Maritime, à compter du 1^{er} décembre 2006 ;
- l'arrêté préfectoral du 1^{er} juin 2007 relatif à l'organisation de la direction départementale de l'équipement ;
- l'arrêté préfectoral n° 07-207 du 9 juillet 2007 confirmant la délégation de signature accordée par l'arrêté préfectoral n° 06-621 du 21 décembre 2006 à M. Jean-Yves BELOTTE, ingénieur général des ponts et chaussées, directeur régional et départemental de l'équipement de Seine-Maritime ;
- l'avis de M. l'ingénieur général des ponts et chaussées, directeur régional et départemental de l'équipement de Seine-Maritime ;

Sur proposition de M. le Secrétaire général de la préfecture ;

A R R Ê T E

Article 1^{er} -

Délégation est donnée à M. Jean-Yves BELOTTE, ingénieur général des ponts et chaussées, directeur régional et départemental de l'équipement de la Seine-Maritime, à l'effet de signer, les titres de recette délivrés en application de l'article 9-III de la loi n° 2001-44 du 17 janvier 2001, modifiée, relative à l'archéologie préventive, tous actes, décisions et documents relatifs à l'assiette, à la liquidation, et aux réponses aux réclamations préalables en matière de redevance d'archéologie préventive dont les autorisations et déclarations préalables du code de l'urbanisme constituent le fait générateur.

Article 2 -

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Yves BELOTTE, la délégation qui lui est conférée par l'article 1^{er} du présent arrêté sera exercée par :

M. Alain NEVEÛ, ingénieur en chef des ponts et chaussées, directeur délégué départemental,

M. Franck JUNG, ingénieur en chef des ponts et chaussées, directeur adjoint,

M. Alexandre PATROU, architecte urbaniste de l'État, chef du service aménagement du territoire et de l'environnement (SATE),

Mlle Sophie GUYEN, attachée administrative des services déconcentrés, responsable du bureau de l'application du droit des sols (SATE/ADS).

Article 3 -

L'arrêté préfectoral n° 06-621 du 21 décembre 2006 est abrogé.

Article 4 -

M. le secrétaire général de la préfecture de Seine-Maritime et M. le directeur régional et départemental de l'équipement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Seine-Maritime.

ROUEN, le 13 septembre 2007

Le Préfet,

Michel THÉNAULT

07-249-Délégation de signature - Direction départementale de l'équipement - ATESAT

PREFECTURE DE LA SEINE-MARITIME

CABINET
Bureau du Cabinet / Direction départementale de l'équipement -
ATESAT

A R R Ê T É n°

07-249

Le préfet
de la région de Haute-Normandie
préfet de la Seine-Maritime

V U :

- la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République et en particulier son article 7 ;
- la loi n° 2001-1168 du 11 décembre 2001 modifiée portant mesures urgentes de réformes à caractère économique et financier (loi MURCEF) ;
- la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
- le décret n° 67-278 du 30 mars 1967 relatif à l'organisation et aux attributions des services départementaux et régionaux du ministère de l'équipement ;
- le décret n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions de l'État, et en particulier son article 12 ;
- le décret n° 92-604 du 1^{er} juillet 1992 modifié portant charte de la déconcentration ;
- le décret n° 2000-257 du 15 mars 2000 modifié relatif à la rémunération des prestations d'ingénierie réalisées au profit de tiers par certains services des ministères de l'équipement et de l'agriculture ;

- le décret n° 2001-210 du 7 mars 2001 modifié portant code des marchés publics ;
 - le décret n° 2002-1209 du 27 septembre 2002 relatif à l'assistance technique fournie par les services de l'État au bénéfice des communes et de leurs groupements et pris pour l'application du III de l'article 1^{er} de la loi du 11 décembre 2001 portant mesures urgentes de réformes à caractère économique et financier ;
 - le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
 - le décret du Président de la République en date du 21 juin 2007, nommant M. Michel THÉNAULT, préfet de la région Haute-Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;
 - l'arrêté du ministre des transports, de l'équipement, du tourisme et de la mer en date du 8 novembre 2005, nommant M. Jean-Yves BELOTTE, ingénieur général des ponts et chaussées, en qualité de directeur régional de l'équipement de Haute-Normandie, directeur départemental de l'équipement de la Seine-Maritime ;
 - l'arrêté du ministre des transports, de l'équipement, du tourisme et de la mer en date du 16 décembre 2005, nommant M. Alain NEVEÛ, ingénieur en chef des ponts et chaussées, en qualité de directeur délégué départemental de l'équipement de Seine-Maritime ;
 - l'arrêté du ministre des transports, de l'équipement, du tourisme et de la mer en date du 29 novembre 2006 nommant M. Franck JUNG, ingénieur en chef des ponts et chaussées, en qualité de directeur adjoint à la direction départementale de l'équipement de la Seine-Maritime, à compter du 1^{er} décembre 2006 ;
 - l'arrêté préfectoral du 1^{er} juin 2007 relatif à l'organisation de la direction départementale de l'équipement ;
 - l'arrêté préfectoral n° 07-207 du 9 juillet 2007 confirmant la délégation de signature accordée par arrêté préfectoral n° 06-622 du 21 décembre 2006 à M. Jean-Yves BELOTTE, ingénieur général des ponts et chaussées, directeur régional et départemental de l'équipement de Seine-Maritime ;
 - la circulaire interministérielle du 1^{er} octobre 2001 relative à la modernisation de l'ingénierie publique et du déroulement de la procédure d'engagement de l'état pour les marchés d'ingénierie ;
 - l'avis de M. l'ingénieur général des ponts et chaussées, directeur régional et départemental de l'équipement de Seine-Maritime ;
- Sur proposition de M. le secrétaire général de la préfecture ;

A R R Ê T E

Article 1er -

Délégation est donnée à M. Jean-Yves BELOTTE, ingénieur général des ponts et chaussées, directeur régional et départemental de l'équipement de la Seine-Maritime, pour signer, au nom de l'État des conventions d'assistance technique fournie pour des raisons de solidarité et d'aménagement du territoire (ATESAT), passées entre l'État et les collectivités éligibles figurant sur la liste établie annuellement par arrêté préfectoral en application du décret n° 2002-1209 du 27 septembre 2002.

Article 2 -

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Yves BELOTTE, la délégation de signature visée à l'article 1^{er} du présent arrêté sera exercée par :

- M. Alain NEVEÛ, ingénieur en chef des ponts et chaussées, directeur délégué départemental,
- M. Franck JUNG, ingénieur en chef des ponts et chaussées, directeur adjoint.

Article 3 -

Délégation est donnée, chacun pour les attributions les concernant à :

- M. Benoît DUFUMIER, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'État, chef du service territorial et maritime de Dieppe (STMD),
- M. Stéphane BUTEL, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'État, chef du service territorial du Havre (STH),
- M. Grégoire CARRIER, ingénieur des ponts et chaussées, chef du service territorial de Rouen (STR),
- M. Laurent VÉRÉ, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'État, adjoint au responsable du service territorial de Rouen (STR),

- M. Antoine MORIN, chef du service ingénierie (SI).

Article 4 –

L'arrêté préfectoral n° 06-622 du 21 décembre 2006 est abrogé.

Article 5 -

Le secrétaire général de la préfecture de Seine-Maritime et l'ingénieur général des ponts et chaussées, directeur régional et départemental de l'équipement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture, affiché à la préfecture et dans les locaux de la direction départementale de l'équipement.

ROUEN, le 13 septembre 2007

Le Préfet,

Michel THÉNAULT

07-250-Délégation de signature - Direction départementale de l'équipement - Accessibilité des personnes handicapées

PREFECTURE DE LA SEINE-MARITIME

CABINET

Bureau du cabinet / Direction départementale de l'équipement -
accessibilité des personnes handicapées

A R R Ê T É n°

07-250

Le préfet
de la région de Haute-Normandie
préfet de la Seine-Maritime

V U :

- la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- la loi n° 91-663 du 13 juillet 1991 portant diverses mesures destinées à favoriser l'accessibilité aux personnes handicapées des locaux d'habitation, des lieux de travail et des installations recevant du public ;
- la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;
- la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
- le décret n° 92-604 du 1^{er} juillet 1992 modifié portant charte de la déconcentration ;
- le décret n° 94-86 du 26 janvier 1994 relatif à l'accessibilité aux personnes handicapées des locaux d'habitation, des établissements et installations recevant du public, modifiant et complétant le code de la construction et de l'habitation et le code de l'urbanisme et notamment l'article R 111.19.3 du code de la construction et de l'habitation institué par ce décret ;

- le décret n° 95-260 du 8 mars 1995 modifié relatif à la commission consultative départementale de la protection civile, de la sécurité et de l'accessibilité ;
- le décret n° 99-756 du 31 août 1999 relatif aux prescriptions techniques concernant l'accessibilité aux personnes handicapées de la voirie publique ou privée ouverte à la circulation publique pris pour l'application de l'article 2 de la loi n° 91-663 du 13 juillet 1991 ;
- le décret n° 99-757 du 31 août 1999 relatif à l'accessibilité aux personnes handicapées de la voirie publique ou privée ouverte à la circulation publique devant faire des aménagements prévus par l'article 2 de la loi n° 91-663 du 13 juillet 1991 ;
- le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- le décret du Président de la République en date du 21 juin 2007, nommant M. Michel THÉNAULT, préfet de la région Haute-Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;

- l'arrêté du ministre des transports, de l'équipement, du tourisme et de la mer en date du 8 novembre 2005, nommant M. Jean-Yves BELOTTE, ingénieur général des ponts et chaussées, en qualité de directeur régional de l'équipement de Haute-Normandie, directeur départemental de l'équipement de la Seine-Maritime ;
- l'arrêté du ministre des transports, de l'équipement, du tourisme et de la mer en date du 16 décembre 2005, nommant M. Alain NEVEÛ, ingénieur en chef des ponts et chaussées, en qualité de directeur délégué départemental de l'équipement de Seine-Maritime, à compter du 1^{er} janvier 2006 ;
- l'arrêté du ministre des transports, de l'équipement, du tourisme et de la mer en date du 29 novembre 2006, nommant M. Franck JUNG, ingénieur en chef des ponts et chaussées, en qualité de directeur adjoint à la direction départementale de l'équipement de la Seine-Maritime à compter du 1^{er} décembre 2006 ;
- l'arrêté préfectoral du 6 mars 2007 relatif à l'institution de la commission consultative départementale de la sécurité et de l'accessibilité ;
- l'arrêté préfectoral du 6 mars 2007 instituant la sous-commission départementale pour l'accessibilité aux personnes handicapées ;
- l'arrêté préfectoral du 1^{er} juin 2007 relatif à l'organisation de la direction départementale de l'équipement ;
- l'arrêté préfectoral n° 07-207 du 9 juillet 2007 confirmant la délégation de signature accordée par arrêté préfectoral n° 06-620 du 21 décembre 2006 à M. Jean-Yves BELOTTE, ingénieur général des ponts et chaussées, directeur régional et départemental de l'équipement de la Seine-Maritime ;
- l'avis de M. l'ingénieur général des ponts et chaussées, directeur régional et départemental de l'équipement de Seine-Maritime ;
- sur proposition de M. le secrétaire général de la préfecture ;

A R R Ê T E

Article 1^{er} -

Délégation est donnée à M. Jean-Yves BELOTTE, ingénieur général des ponts et chaussées, directeur régional et départemental de l'équipement de la Seine-Maritime, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences :

- tous arrêtés, actes, décisions et pièces portant sur les demandes de dérogation aux règles d'accessibilité des personnes handicapées dans les établissements recevant du public sauf pour les demandes de dérogation qui n'ont pas recueilli un avis favorable de l'ensemble des membres de la sous-commission départementale d'accessibilité.

Article 2 -

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Yves BELOTTE, la délégation qui lui est conférée par l'article 1^{er} du présent arrêté sera exercée par :

- M. Alain NEVEÛ, ingénieur en chef des ponts et chaussées, directeur délégué départemental,
- M. Franck JUNG, ingénieur en chef des ponts et chaussées, directeur adjoint,
- M. Alexandre PATROU, architecte urbaniste de l'État, chef du service aménagement du territoire et de l'environnement (SATE).

Article 3 –

L'arrêté préfectoral n° 06-620 du 21 décembre 2006 est abrogé.

Article 4 -

M. le secrétaire général de la préfecture et M. l'ingénieur général des ponts et chaussées, directeur régional et départemental de l'équipement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Seine-Maritime.

ROUEN, le 13 septembre 2007

Le Préfet,

Michel THÉNAULT

07-251-Délégation de signature - Direction départementale de l'équipement - Permis à un euro par jour

PREFECTURE DE LA SEINE-MARITIME

CABINET

Bureau du cabinet / Direction départementale de l'équipement - permis à un euro par jour

A R R Ê T É n°

07-251

Le préfet
de la région de Haute-Normandie
préfet de la Seine-Maritime

V U :

- le code de la route ;
- la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;
- la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
- le décret n° 67-278 du 30 mars 1967 relatif à l'organisation et aux attributions des services départementaux et régionaux du ministère de l'équipement ;
- le décret n° 92-604 du 1^{er} juillet 1992 modifié portant charte de la déconcentration ;
- le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- le décret n° 2005-1225 du 29 septembre 2005 instituant une aide au financement de la formation à la conduite et à la sécurité routière ;
- l'arrêté ministériel du 29 septembre 2005 portant approbation de la convention type entre l'État et les établissements d'enseignement relative aux prêts ne portant pas intérêt destinés à financer une formation à la conduite et à la sécurité routière ;
- le décret du Président de la République en date du 21 juin 2007, nommant M. Michel THÉNAULT, préfet de la région Haute-Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;

- l'arrêté du ministre des transports, de l'équipement, du tourisme et de la mer en date du 8 novembre 2005, nommant M. Jean-Yves BELOTTE, ingénieur général des ponts et chaussées, en qualité de directeur régional de l'équipement de Haute-Normandie, directeur départemental de l'équipement de la Seine-Maritime ;
- l'arrêté du ministre des transports, de l'équipement, du tourisme et de la mer en date du 16 décembre 2005, nommant M. Alain NEVEÛ, ingénieur en chef des ponts et chaussées, en qualité de directeur délégué départemental de l'équipement de Seine-Maritime, à compter du 1^{er} janvier 2006 ;
- l'arrêté du ministre des transports, de l'équipement, du tourisme et de la mer en date du 29 novembre 2006 nommant M. Franck JUNG, ingénieur en chef des ponts et chaussées, en qualité de directeur adjoint à la direction départementale de l'équipement de la Seine-Maritime, à compter du 1^{er} décembre 2006 ;
- l'arrêté préfectoral du 1^{er} juin 2007 relatif à l'organisation de la direction départementale de l'équipement ;
- l'arrêté préfectoral n° 07-207 du 9 juillet 2007 confirmant la délégation de signature accordée par arrêté préfectoral n° 06-629 du 21 décembre 2006 à M. Jean-Yves BELOTTE, ingénieur général des ponts et chaussées, directeur régional et départemental de l'équipement de la Seine-Maritime ;
- la circulaire du ministère des transports, de l'équipement, du tourisme et de la mer du 29 juillet 2005 relative au permis à un euro par jour ;
- l'avis de M. l'ingénieur général des ponts et chaussées, directeur régional et départemental de l'équipement de Seine-Maritime ;
- sur proposition de M. le secrétaire général de la préfecture ;

A R R Ê T E

Article 1^{er} -

Délégation est donnée à M. Jean-Yves BELOTTE, ingénieur général des ponts et chaussées, directeur régional et départemental de l'équipement de la Seine-Maritime, à l'effet de signer, au nom de l'État les conventions de partenariat entre l'État et les établissements agréés pour l'enseignement de la conduite participant à l'opération "permis à un euro par jour".

Article 2 -

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Yves BELOTTE, la délégation qui lui est conférée par l'article 1^{er} du présent arrêté sera exercée par :

- M Alain NEVEÛ, ingénieur en chef des ponts et chaussées, directeur délégué départemental,
- M. Franck JUNG, ingénieur en chef des ponts et chaussées, directeur adjoint.

Article 3 -

L'arrêté préfectoral n° 06-629 du 21 décembre 2006 est abrogé.

Article 4 –

M. le secrétaire général de la préfecture et M. l'ingénieur général des ponts et chaussées, directeur régional et départemental de l'équipement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Seine-Maritime.

ROUEN, le 13 septembre 2007

Le Préfet,

Michel THÉNAULT

07-252-Délégation de signature - Direction départementale de l'équipement - Contentieux

PREFECTURE DE LA SEINE-MARITIME

CABINET
BUREAU DU CABINET / Direction départementale de l'équipement /
contentieux

A R R Ê T É n°

07-252

Le préfet
de la région de Haute-Normandie
préfet de la Seine-Maritime

V U :

- le code de l'urbanisme, et notamment son article R 480.4 alinéa 2 résultant de l'article 8 du décret n° 77-1314 du 29 novembre 1977 relatif aux recours contentieux en matière d'urbanisme ;
- le code de justice administrative et notamment en ses articles R 431-10 et R 731-3 ;
- la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;
- la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
- le décret n° 92-604 du 1er juillet 1992 modifié portant charte de la déconcentration ;
- le décret n° 67-278 du 30 mars 1967 relatif à l'organisation et aux attributions des services départementaux et régionaux du Ministère de l'équipement ;
- le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- le décret du Président de la République en date du 21 juin 2007, nommant M. Michel THÉNAULT, préfet de la région Haute-Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;
- l'arrêté du ministre des transports, de l'équipement, du tourisme et de la mer en date du 8 novembre 2005, nommant M. Jean-Yves BELOTTE, ingénieur général des ponts et chaussées, en qualité de directeur régional de l'équipement de Haute-Normandie, directeur départemental de l'équipement de la Seine-Maritime ;
- l'arrêté du ministre des transports, de l'équipement, du tourisme et de la mer en date du 16 décembre 2005, nommant M. Alain NEVEÛ, ingénieur en chef des ponts et chaussées, en qualité de directeur délégué départemental de l'équipement de Seine-Maritime ;
- l'arrêté du ministre des transports, de l'équipement, du tourisme et de la mer en date du 29 novembre 2006 nommant M. Franck JUNG, ingénieur en chef des ponts et chaussées, en qualité de directeur adjoint à la direction départementale de l'équipement de la Seine-Maritime, à compter du 1^{er} décembre 2006 ;
- l'arrêté préfectoral du 1^{er} juin 2007 relatif à l'organisation de la direction départementale de l'équipement ;
- l'arrêté préfectoral n° 07-207 du 9 juillet 2007 confirmant la délégation de signature accordée par arrêté préfectoral n° 06-623 du 21 décembre 2006 à M. Jean-Yves BELOTTE, ingénieur général des ponts et chaussées, directeur régional et départemental de l'équipement de la Seine-Maritime ;
- l'avis de M. l'ingénieur général des ponts et chaussées, directeur régional et départemental de l'équipement de Seine-Maritime ;

- Sur proposition de M. le secrétaire général de la préfecture ;

A R R Ê T E

Article 1er -

Délégation est donnée à M. Jean-Yves BELOTTE, ingénieur général des ponts et chaussées, directeur régional et départemental de l'équipement de la Seine-Maritime, à l'effet de signer, les décisions ou de présenter les observations ci-après :

CODE	NATURE DU POUVOIR	RÉFÉRENCE
1	Saisine du Ministère public aux fins de réquisition tendant à ce que le juge d'instruction ou le tribunal correctionnel ordonne l'interruption de travaux illicites ou statue sur le maintien d'une telle interruption	Article L 480.2 du code de l'urbanisme (alinéas 1 et 4)
2	Observations écrites ou orales adressées aux tribunaux de l'ordre pénal tendant à obtenir la condamnation ou la mise en conformité des lieux ou à leur rétablissement dans leur état antérieur	Article L 480.5 du code de l'urbanisme
3	Demande écrite ou orale adressée au tribunal de grande instance en cas d'extinction de l'action publique résultant du décès du prévenu ou de l'amnistie, et tendant à obtenir la condamnation ou la mise en conformité des lieux ou à leur rétablissement dans leur état antérieur	Article L 480.6 du code de l'urbanisme
	Exécution d'office des mesures de mise en conformité ou remise en l'état antérieur	
	Règlement amiable des dommages matériels	
4	Présentation des observations orales devant les tribunaux de l'ordre administratif pour des dossiers gérés par la direction départementale de l'équipement	Article L 480.9 du code de l'urbanisme
5		Circulaire n° 2003-64 du 3 novembre 2003
6		Article R. 731-3 du code de justice administrative

Article 2 -

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Yves BELOTTE, la délégation qui lui est conférée par l'article 1^{er} du présent arrêté sera exercée par :

- M. Alain NEVEÛ, ingénieur en chef des ponts et chaussées, directeur délégué départemental,

- M. Franck JUNG, ingénieur en chef des ponts et chaussées, directeur adjoint.

Article 3 -

Délégation est donnée dans la limite de leurs attributions à :

Mme Édith LE CAPITAINE, ingénieure divisionnaire des travaux publics de l'état, secrétaire générale adjointe,

M. Olivier LEFÈVRE, attaché administratif des services déconcentrés, responsable du bureau des affaires juridiques au secrétariat général (SG/BAJ),

M. Claude LECOQ, secrétaire administratif classe normale de l'équipement, adjoint au responsable du bureau des affaires juridiques (SG/BAJ), pour les points 1 à 3 et 6.

Article 4 -

Délégation de signature est donnée à M. Jean-Yves BELOTTE, directeur régional et départemental de l'équipement de la Seine-Maritime, à l'effet de signer les mémoires en défense produits devant le Tribunal administratif de ROUEN mais uniquement en ce qui concerne les procédures de référé d'urgence prévues par le code de justice administrative :

mémoires en défense relatifs aux instances en :

référé suspension, tel que prévu à l'article L 521-1 du code de justice administrative,
référé liberté, tel que prévu à l'article L 521-2 du code de justice administrative,
référé conservatoire, tel que prévu à l'article L 521-3 du code de justice administrative.

Article 5 -

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Yves BELOTTE, la délégation de signature qui lui est conférée à l'article 4 du présent arrêté sera exercée par :

- M Alain NEVEÛ, ingénieur en chef des ponts et chaussées, directeur délégué départemental ;
- M. Franck JUNG, ingénieur en chef des ponts et chaussées, directeur adjoint.

Article 6 -

L'arrêté préfectoral n° 06-623 du 21 décembre 2006 est abrogé.

Article 7 -

M. le secrétaire général de la préfecture et l'ingénieur général des ponts et chaussées, directeur régional et départemental de l'équipement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Seine-Maritime.

ROUEN, le 13 septembre 2007

Le Préfet,

Michel THÉNAULT

07-255-Délégation de signature - Direction départementale de l'équipement - Ingénierie publique

PREFECTURE DE LA SEINE-MARITIME

CABINET
Bureau du Cabinet / direction départementale de l'équipement -
ingénierie publique

A R R Ê T É n°

07 - 255

Le préfet
de la région de Haute-Normandie
préfet de la Seine-Maritime

V U :

- la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;
- la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
- le décret n° 67-278 du 30 mars 1967 relatif à l'organisation et aux attributions des services départementaux et régionaux du ministère de l'équipement ;
- le décret n° 92-604 du 1^{er} juillet 1992 modifié portant charte de la déconcentration ;
- le décret n° 2000-257 du 15 mars 2000 relatif à la rémunération des prestations d'ingénierie réalisées au profit de tiers par certains services des ministères de l'équipement et de l'agriculture ;
- le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements
- la circulaire interministérielle des ministres de l'agriculture et de la pêche, de l'économie, des finances et de l'industrie, de l'intérieur, de l'équipement, des transports et du logement, de la fonction publique et de la réforme de l'État, en date du 1^{er} octobre 2001, relative à la modernisation de l'ingénierie publique et au déroulement de la procédure d'engagement de l'État pour les marchés d'ingénierie ;
- le décret du Président de la République en date du 21 juin 2007, nommant M. Michel THÉNAULT, préfet de la région Haute-Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;
- l'arrêté du ministre des transports, de l'équipement, du tourisme et de la mer en date du 8 novembre 2005, nommant M. Jean-Yves BELOTTE, ingénieur général des ponts et chaussées, en qualité de directeur régional de l'équipement de Haute-Normandie, directeur départemental de l'équipement de la Seine-Maritime ;
- l'arrêté du ministre des transports, de l'équipement, du tourisme et de la mer en date du 16 décembre 2005, nommant M. Alain NEVEÛ, ingénieur en chef des ponts et chaussées, en qualité de directeur délégué départemental de l'équipement de Seine-Maritime ;
- l'arrêté du ministre des transports, de l'équipement, du tourisme et de la mer en date du 29 novembre 2006 nommant M. Franck JUNG, ingénieur en chef des ponts et chaussées, en qualité de directeur adjoint à la direction départementale de l'équipement de la Seine-Maritime, à compter du 1^{er} décembre 2006 ;
- l'arrêté préfectoral du 1^{er} juin 2007 relatif à l'organisation de la direction départementale de l'équipement ;
- l'arrêté préfectoral n° 07-207 du 9 juillet 2007 confirmant la délégation de signature accordée par arrêté préfectoral n° 06-627 du 21 décembre 2006 à M. Jean-Yves BELOTTE, ingénieur général des ponts et chaussées, directeur régional et départemental de l'équipement de Seine-Maritime ;
- l'avis de M. l'ingénieur général des ponts et chaussées, directeur régional et départemental de l'équipement de Seine-Maritime ;

Sur proposition de M. le secrétaire général de la préfecture,

A R R Ê T E

Article 1^{er} –

Délégation est donnée à M. Jean-Yves BELOTTE, ingénieur général des ponts et chaussées, directeur régional et départemental de l'équipement de la Seine-Maritime, pour :

autoriser les candidatures des services de l'État à des prestations d'ingénierie publique d'un montant inférieur à 90 000 Euros hors taxes
signer et exécuter les marchés de prestations d'ingénierie publique, et toutes pièces afférentes, quel que soit leur montant.

Article 2 –

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Yves BELOTTE, la délégation qui lui est consentie à l'article 1^{er} du présent arrêté sera exercée par :

- M. Alain NEVEÛ, ingénieur en chef des ponts et chaussées, directeur délégué départemental ;
- M. Franck JUNG, ingénieur en chef des ponts et chaussées, directeur adjoint.

Article 3 –

Délégation est donnée, chacun pour les attributions les concernant à :

- M. Stéphane BUTEL, chef du service territorial du Havre (STH),
- M. Benoît DUFUMIER, chef du service territorial et maritime de Dieppe (STMD),
- M. Grégoire CARRIER, chef du service territorial de Rouen (STR),
- M. Laurent VÉRÉ, adjoint au responsable du service territorial de Rouen (STR),
- M. Antoine MORIN, chef du service ingénierie (SI),

Pour :

- 1- autoriser les candidatures des services de l'état à des prestations d'ingénierie publique d'un montant inférieur à 90 000 Euros hors taxes
- 2- signer et exécuter les marchés de prestations d'ingénierie publique, et toutes pièces afférentes, d'un montant inférieur à 200 000 Euros hors taxes.

Article 4 –

L'arrêté préfectoral n° 06-627 du 21 décembre 2006 est abrogé.

Article 5 –

Le secrétaire général de la préfecture et l'ingénieur général des ponts et chaussées, directeur régional et départemental de l'équipement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Seine-Maritime.

ROUEN, le 18 septembre 2007

Le préfet,

Michel THÉNAULT

07-256-Délégation de signature - Direction départementale de l'équipement - Urbanisme

PREFECTURE DE LA SEINE-MARITIME

CABINET

Bureau du Cabinet / Direction départementale de l'équipement -
Urbanisme

A R R Ê T É n°

07 - 256

Le préfet
de la région de Haute-Normandie
préfet de la Seine-Maritime

VU :

- la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;
- la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

- le décret n° 92-604 du 1^{er} juillet 1992 modifié portant charte de la déconcentration ;
- le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- le décret du Président de la République en date du 21 juin 2007, nommant M. Michel THÉNAULT, préfet de la région Haute-Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;
- l'arrêté du ministre des transports, de l'équipement, du tourisme et de la mer en date du 8 novembre 2005, nommant M. Jean-Yves BELOTTE, ingénieur général des ponts et chaussées, en qualité de directeur régional de l'équipement de Haute-Normandie, directeur départemental de l'équipement de la Seine-Maritime ;
- l'arrêté du ministre des transports, de l'équipement, du tourisme et de la mer en date du 16 décembre 2005, nommant M. Alain NEVEÛ, ingénieur en chef des ponts et chaussées, en qualité de directeur délégué départemental de l'équipement de Seine-Maritime ;
- l'arrêté du ministre des transports, de l'équipement, du tourisme et de la mer en date du 29 novembre 2006 nommant M. Franck JUNG, ingénieur en chef des ponts et chaussées, en qualité de directeur adjoint à la direction départementale de l'équipement de la Seine-Maritime, à compter du 1^{er} décembre 2006 ;
- l'arrêté préfectoral du 1^{er} juin 2007 relatif à l'organisation de la direction départementale de l'équipement ;
- l'arrêté préfectoral n° 07-207 du 9 juillet 2007 confirmant la délégation de signature accordée par arrêté préfectoral n° 06-631 du 21 décembre 2006 à M. Jean-Yves BELOTTE, ingénieur général des ponts et chaussées, directeur régional et départemental de l'équipement de Seine-Maritime ;
- l'avis de M. l'ingénieur général des ponts et chaussées, directeur régional et départemental de l'équipement de Seine-Maritime ;

Sur proposition de Monsieur le secrétaire général de la préfecture ;

A R R Ê T E

Article 1^{er} –

Délégation est donnée à M. Jean-Yves BELOTTE, ingénieur général des ponts et chaussées, directeur régional et départemental de l'équipement de la Seine-Maritime, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions et compétences, les décisions suivantes concernant le domaine de l'urbanisme :

Formulation du code de l'urbanisme : Niveau de délégation :
 [P] « le préfet » [1] = chefs d'unité et collaborateurs
 [AC] « l'autorité compétente pour statuer » [2] = chefs de service et adjoints
 [SI] « le service chargé de l'instruction de la demande, [3] = directeur et adjoints
 au nom de l'autorité compétente pour statuer » [1] □ [2] □ [3]

	NATURE DE LA DÉLÉGATION	ARTICLES DE RÉFÉRENCE DU CODE DE L'URBANISME	
	1 - <u>AUTORISATIONS DE CONSTRUIRE, D'OCCUPER LE SOL DELIVRÉES PAR LE MAIRE AU NOM DE LA COMMUNE</u>		
1.1.	Convention de mise à disposition des services de la direction départementale de l'équipement (DDE) pour l'instruction des autorisations d'urbanisme pour le compte des communes.	L. 421-2-6	[3]
1.2.	Avis conforme du préfet sur les demandes de : permis de construire, certificats d'urbanisme, autorisations de lotir, installations et travaux divers, permis de démolir, coupes et abattages d'arbres, pour les parties du territoire communal non couvertes par un plan d'occupation des sols.	L. 421-2-2b – L. 421-2-7 R. 421-22 R. 410-6 R. 315-23 R. 442-4-11 R. 430-10-3 R. 130-4	[P 2]
1.3.	Avis sur les demandes de permis de construire à titre précaire à l'intérieur d'un emplacement réservé pour un ouvrage public intéressant l'État, après consultation du ou des services directement intéressés.	L. 423-1	[2]
1.4.	Avis du préfet sur les demandes de permis de démolir dans les communes visées à l'article L. 430-1 a) du code de l'urbanisme (loi de 1948).	L. 430-1 a) – R. 430-10-2	[P 2]

	<u>2 – AUTORISATIONS DE CONSTRUIRE, D'OCCUPER LE SOL DELIVRÉES PAR LE MAIRE OU LE PRÉFET AU NOM DE L'ÉTAT</u>		
2.1.	Permis de construire	L. 421-1	
2.1.1.	Fixation des délais d'instruction et information des demandeurs	R. 421-12 - R. 421-20	[AC 1]
2.1.2.	Demande de pièces complémentaires	R. 421-13	[AC 1]
2.1.3.	Consultation des personnes publiques, services ou commissions	R. 421-15	[SI 1]
2.1.4.	Avis sur les demandes de permis de construire à titre précaire à l'intérieur d'un emplacement réservé pour un ouvrage public intéressant l'État, après consultation du ou des services de l'État directement intéressés.	L. 423-1	[2]
2.1.5.	Décisions prises par le préfet sur les demandes de permis de construire et prorogations à l'exception : des cas où le maire et le DDE ont émis des avis divergents, des cas où des adaptations mineures du document d'urbanisme ou des dérogations aux dispositions réglementaires ou aux servitudes d'utilité publique sont nécessaires, des sursis à statuer ; des immeubles de grande hauteur au sens de l'article R. 122-2 du code de la construction et de l'habitation, des constructions à usage industriel d'une superficie de planchers hors œuvre nette égale ou supérieure à 2000 m², des constructions à usage commercial d'une surface de vente égale ou supérieure à 1000 m², des constructions à usage de bureaux d'une superficie de planchers hors œuvre nette égale ou supérieure à 1 000 m², des programmes de construction d'au moins 30 logements entraînant division de terrain, des constructions pour lesquelles un changement de destination doit être autorisé en application de l'article L. 631-7 du code de la construction et de l'habitation, des ouvrages de production, de transport, de distribution et de stockage d'énergie ; des installations nucléaires de base, des constructions situées à proximité d'un ouvrage militaire, ou d'un magasin ou établissement servant à la conservation, à la manipulation ou à la fabrication des poudres, munitions, artifices ou explosifs, et qui requièrent à ce titre une autorisation du ministre chargé des armées.	R. 421-33 2° alinéa - R. 421-36 – R. 421-32 R. 421-42 R. 421-15 3° alinéa L. 111-9 et 10 – L. 123-6 2° alinéa – L. 313-2 2° alinéa R. 421-47 R. 490-3 et 4 décret du 10 août 1853 loi du 18 juillet 1895 – loi du 11 juillet 1933 loi du 8 août 1929	[P 2]
2.1.6.	Attestation d'absence de décision négative	R. 421-31	[AC 1]
2.1.7.	Délivrance des certificats de conformité.	L. 460-2 - R. 460-4-1 et 2	[P 1]
2.2.	Certificats d'urbanisme	L. 410-1	
2.2.1.	Consultation des personnes publiques, services ou commissions	R. 410-4	[SI 1]
2.2.2.	Délivrance et prorogation des certificats d'urbanisme par le préfet, sauf dans les cas où le DDE ne retient pas les observations du maire.	R. 410-19 2° alinéa - R. 410-22 R. 410-18 R. 410-23	[P 1]
2.3.	Lotissements	L. 315-1-1	
2.3.1.	Fixation des délais d'instruction et information des demandeurs	R. 315-15 - R. 315-20	[AC 1]
2.3.2.	Demande de pièces complémentaires	R. 315-16	[AC 1]
2.3.3.	Consultation des personnes publiques, services ou commissions	R. 315-18	[SI 1]
	Lorsque le lotissement compte moins de 30 lots et sauf divergence d'avis entre le maire et la DDE :	R. 315-40	
2.3.4.	- décision prise par le préfet sur la demande d'autorisation de lotir,	R. 315-31-1 2° alinéa - R. 315-31-4	[P 2]
2.3.5.	- approbation des modifications de lotissement,	R. 315-47, 48 et 49	[AC 2]
2.3.6.	- dérogation autorisant la vente anticipée des lots,	R. 315-33	[AC 2]
2.3.7.	- certificat d'achèvement de travaux de lotissement.	R. 315-36	[AC 2]
2.4.	Campings, stationnements de caravanes	L. 443-1	
2.4.1.	Fixation des délais d'instruction et information des demandeurs.	R. 443-7-2	[AC 1]

2.4.2.	Demande de pièces complémentaires.	R. 443-7-2	[AC 1]
2.4.3.	Consultation des personnes publiques, services ou commissions.	R. 443-7-2	[SI 1]
2.4.4.	Décision prise par le préfet sur la demande d'autorisation d'aménager un terrain de camping et de caravanage.	R. 443-7-4 2 ^e alinéa - R. 443-7-5	[P 2]
2.4.5.	Certificat d'achèvement de travaux d'aménagement de terrain pour le camping et le caravanage.	R. 443-8	[AC 1]

2.5.	Habitations légères de loisirs	L. 443-1	
2.5.1.	Fixation des délais d'instruction et d'information des demandeurs.	R. 444-3	[AC 1]
2.5.2.	Demande de pièces complémentaires.	R. 444-3	[AC 1]
2.5.3.	Consultation des personnes publiques, services ou commissions	R. 444-3	[SI 1]
2.5.4.	Décision prise par le préfet sur le demande d'autorisation d'aménager un terrain affecté spécialement à l'implantation d'habitations légères de loisirs.	R. 444-3	[P 2]
2.5.5.	Délivrance du certificat constatant l'achèvement des travaux prescrits par la décision d'autorisation.	R. 444-3	[AC 1]
2.6.	Déclarations de travaux et clôtures	L. 422-2 – L. 441-1	
2.6.1.	Modification du délai d'opposition.	R. 422-5	[AC 1]
2.6.2.	Demande de pièces complémentaires.	R. 422-5	[AC 1]
2.6.3.	Consultation des personnes publiques, services ou commissions.	R. 422-8	[SI 1]
2.6.4.	Opposition aux travaux projetés ou autorisation assortie de prescriptions formulée par le préfet, sauf divergence d'avis entre le maire et le DDE.	R. 422-9 – R. 421-42	[AC 1]
2.7.	Installations et travaux divers	L. 442-1	
2.7.1.	Fixation des délais d'instruction et information des demandeurs.	R. 442-4-4	[AC 1]
2.7.2.	Demande de pièces complémentaires.	R. 442-4-5	[AC 1]
2.7.3.	Consultation des personnes publiques services ou commissions.	R. 442-4-7	[SI 1]
2.7.4.	Décisions sur les demandes d'autorisation d'installation et travaux divers sauf divergence d'avis entre le maire et la DDE.	R. 442-6-1 2 ^e alinéa - R. 442-6-4 R. 442-6-6	[P 2]
2.8.	Permis de démolir	L. 430-1	
2.8.1.	Fixation des délais d'instruction et information des demandeurs.	R. 430-7-1	[AC 1]
2.8.2.	Demande de pièces complémentaires.	R. 430-8	[AC 1]
2.8.3.	Consultation des personnes publiques, services ou commissions.	R. 430-9	[SI 1]

2.8.4.	Avis du préfet sur les demandes de permis de démolir dans les communes visées par l'article L. 430-1 a) du code de l'urbanisme (loi de 1948).	L. 430-1 a) – R. 430-10-2	[P 2]
2.8.5.	Décisions prises par le préfet sur les demandes de permis de démolir, sauf divergence d'avis entre le maire et le DDE.	R. 430-15-1 2 ^e alinéa R. 430-15-4 R. 430-15-6	[P 2]
2.8.6.	Attestation d'absence de décision négative.	R. 430-17	[AC 1]
2.9.	Coupes et abattages d'arbres	L. 130-1	
2.9.1.	Décisions prises par le préfet sur les demandes d'autorisation de coupe et d'abattage d'arbres.	R. 130-9 b) – R. 130-11	[P 2]
	3 - AMÉNAGEMENT FONCIER		
3.1.	ZAD	L. 212-1	
3.1.1.	Recueil de l'avis des communes ou groupements intercommunaux sur les projets de zone d'aménagement différé (ZAD).	R. 212-1	[2]

3.2.	ZAC	L. 311-1	
3.2.2.	Recueil de l'avis des communes et établissement public de coopération intercommunale (EPCI) compétents concernés sur les dossiers de création ou de modification de zone d'aménagement concertée (ZAC) d'initiative État.	R. 311-4 - R. 311-12	[2]
3.2.3.	Recueil de l'avis des communes et EPCI compétents concernés sur le programme d'équipements publics d'une ZAC de compétence État ou sa modification.	R. 311-8	[2]
3.2.4.	En cas de suppression de ZAC de compétence État, recueil de l'avis de la personne publique qui a pris l'initiative de sa création.	R. 311-12	[2]
4 – <u>ÉLABORATION ET RÉVISION DES DOCUMENTS D'URBANISME (SCOT, PLU, CARTES COMMUNALES)</u>			
4.1.	Procéder auprès des services de l'État à la collecte et à la gestion des informations à porter à la connaissance du président de l'établissement public de coopération intercommunale ou du maire.	L. 121-2 - R. 121-2	[1]
4.2.	Solliciter les services de l'État afin de déterminer s'ils souhaitent être associés aux procédures d'élaboration ou de révision des schémas de cohérence territoriale (SCOT) et des plans locaux d'urbanisme (PLU).	L. 122-6 - L. 123-7	[1]
4.3.	Saisine de la commission départementale des sites, perspectives et paysages et de la chambre d'agriculture en vue de recueillir leurs avis sur les projets d'extension de l'urbanisation des communes comprises dans un périmètre de 15 km d'une unité urbaine de plus de 15 000 habitants ou à moins de 15 km du rivage de la mer et non couvertes par un SCOT.	L. 122-2	[1]
4.4.	Recueillir les avis des services de l'État afin de proposer au préfet l'avis de l'État sur les projets SCOT ou de PLU arrêtés.	L. 122-8 et L. 123-9	[1]
4.5.	Organiser la réunion (convocation, animation, procès-verbal) d'examen conjoint des dispositions assurant la mise en compatibilité du PLU avec le projet faisant l'objet d'une procédure de déclaration d'utilité publique (DUP).	L. 123-16	[1]
4.6.	Courrier au maire demandant la mise à jour du PLU chaque fois qu'il est nécessaire de modifier le contenu des annexes prévues aux articles R. 123-13 et R. 123-14.	R. 123-22	[1]
4.7.	Convention de mise à disposition de la direction départementale de l'équipement auprès des communes ou groupements compétents pour l'élaboration des documents d'urbanisme.	L. 121-7	[3]

Article 2 –

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Yves BELOTTE, la délégation qui lui est conférée par l'article 1^{er} du présent arrêté sera exercée selon le tableau ci-après :

Délégués	Délégations (les codes renvoient au tableau figurant à l'article 1 ^{er} du présent arrêté)
M. Alain NEVEÛ ingénieur en chef des ponts et chaussées, directeur délégué départemental M. Franck JUNG ingénieur en chef des ponts et chaussées, directeur adjoint	1 – 2 – 3 – 4
M. Alexandre PATROU Architecte urbaniste de l'Etat, chef du service de l'aménagement du territoire et de l'environnement (SATE)	1 (sauf 1.1. convention de mise à disposition) 2 – 3 4 (sauf 4.7. convention de mise à disposition)
Mlle Sophie GUYEN attachée administrative des services déconcentrés, chef du bureau de l'application du droit des sols du service de l'aménagement du territoire et de l'environnement (SATE/ADS)	2 sauf : 2.1.4. avis sur les demandes de permis de construire à titre précaire à l'intérieur d'un emplacement réservé pour un ouvrage public intéressant l'État 2.8.4. avis sur les demandes de permis de démolir dans les communes visées par l'article L. 430-1 a) du code de l'urbanisme 2.1.5., 2.3.4. à 7., 2.4.4., 2.5.4., 2.7.4., 2.8.5., 2.9.1. décisions en matière de permis de construire, lotissements, campings, stationnement de caravanes, habitations légères de loisirs, installations et travaux divers, permis de démolir, coupes et abattages d'arbres

<p>M. Fabrice OTERO ingénieur des travaux publics de l'état, chef du bureau de la planification territoriale du service de l'aménagement du territoire et de l'environnement (SATE/BPT)</p>	<p>3 4 (sauf 4.7. convention de mise à disposition)</p>
<p>Grégoire CARRIER ingénieur des ponts et chaussées, chef du service territorial de Rouen (STR)</p> <p>M. Laurent VÉRÉ ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'État, adjoint au responsable du service territorial de Rouen (STR),</p> <p>M. Stéphane BUTEL ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'État, chef du service territorial du Havre (STH)</p> <p>M. Benoît DUFUMIER ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'État, chef du service territorial et maritime de Dieppe (STMD)</p>	<p>1 (sauf 1.1. convention de mise à disposition) 2</p>
<p>M. Jean-Paul CORNIC technicien supérieur principal de l'équipement, responsable du bureau des autorisations d'urbanisme de Rouen (STR/BAU-R) et responsable du bureau des autorisations d'urbanisme de Pavilly, par intérim (STR/BAU-P)</p> <p>M. Samuel MALBET technicien supérieur principal de l'équipement, responsable du bureau des autorisations d'urbanisme de Forges-les-Eaux (STR/BAU-F)</p> <p>Mme Évelyne NOËL secrétaire administrative classe exceptionnelle de l'équipement, chef du bureau des autorisations d'urbanisme au STH, par intérim (STH/BAU)</p> <p>Mme Liliane LEQUESNE technicien supérieur principal de l'équipement, responsable du bureau des autorisations d'urbanisme de Dieppe (STMD/BAU)</p>	<p>2 sauf :</p> <p>2.1.4. avis sur les demandes de permis de construire à titre précaire à l'intérieur d'un emplacement réservé pour un ouvrage public intéressant l'État</p> <p>2.8.4. avis sur les demandes de permis de démolir dans les communes visées par l'article L. 430-1 a) du code de l'urbanisme</p> <p>2.1.5., 2.3.4. à 7., 2.4.4., 2.5.4., 2.7.4., 2.8.5., 2.9.1. décisions en matière de permis de construire, lotissements, campings, stationnement de caravanes, habitations légères de loisirs, installations et travaux divers, permis de démolir, coupes et abattages d'arbres</p> <p>-----</p> <p>et, en cas d'absence ou d'empêchement du chef du service territorial : 1 (sauf 1.1. convention de mise à disposition)</p>

<p>Mme Lydie L'HOTELLIER secrétaire administrative classe exceptionnelle de l'équipement, adjointe au responsable du bureau des autorisations d'urbanisme de Rouen (STR/BAU-R)</p> <p>M. Jérôme RETOUT secrétaire administratif classe normale de l'équipement, adjoint au responsable du bureau des autorisations d'urbanisme de Pavilly (STR/BAU-P)</p> <p>Mme Corinne LOUIS secrétaire administrative classe normale de l'équipement, adjointe au responsable du bureau des autorisations d'urbanisme de Forges-les-Eaux (STF/BAU-F)</p> <p>Mme Christel LACAES secrétaire administrative classe normale de l'équipement, adjointe au responsable du bureau des autorisations d'urbanisme de Fécamp (STH/BAU)</p>	<p>2 sauf :</p> <p>2.1.4. avis sur les demandes de permis de construire à titre précaire à l'intérieur d'un emplacement réservé pour un ouvrage public intéressant l'État</p> <p>2.8.4. avis sur les demandes de permis de démolir dans les communes visées par l'article L. 430-1 a) du code de l'urbanisme</p> <p>2.1.5., 2.3.4. à 7., 2.4.4., 2.5.4., 2.7.4., 2.8.5., 2.9.1. décisions en matière de permis de construire, lotissements, campings, stationnement de caravanes, habitations légères de loisirs, installations et travaux divers, permis de démolir, coupes et abattages d'arbres</p>
--	--

<p>Mme Régine LAIGUILLON secrétaire administrative classe normale de l'équipement, adjointe au responsable du bureau des autorisations d'urbanisme de Fécamp (STH/BAU)</p> <p>M. Denis SCHILD secrétaire administratif classe supérieure de l'équipement, adjoint au responsable du bureau des autorisations d'urbanisme de Fécamp (STH/BAU)</p> <p>Mme Sandrine RENAULT technicien supérieur de l'équipement, adjointe au responsable du bureau des autorisations d'urbanisme de Fécamp (STH/BAU)</p> <p>M. Daniel RIES technicien supérieur de l'équipement, adjoint au responsable du bureau des autorisations d'urbanisme de Fécamp (STH/BAU)</p> <p>Mme Jocelyne GRIMALT secrétaire administrative classe exceptionnelle de l'équipement, adjointe au responsable du bureau des autorisations d'urbanisme de Dieppe (STMD/BAU)</p> <p>M. Dominique ROULAND secrétaire administratif classe normale de l'équipement, adjoint au responsable du bureau des autorisations d'urbanisme de Dieppe (STMD/BAU)</p> <p>Mme Claire TRAN secrétaire administrative classe normale de l'équipement, adjointe au responsable du bureau des autorisations d'urbanisme de Dieppe (STMD/BAU)</p>	
--	--

Article 3 –

L'arrêté préfectoral n° 06-631 du 21 décembre 2006 est abrogé.

Article 4 –

Le secrétaire général de la préfecture de Seine-Maritime et l'ingénieur général des ponts et chaussées, directeur régional et départemental de l'équipement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Seine-Maritime.

Rouen, le 18 septembre 2007

Le préfet,

Michel THÉNAULT

07-257-Délégation de signature - Direction départementale de l'équipement - Logement

PREFECTURE DE LA SEINE-MARITIME

CABINET
BUREAU DU CABINET / Direction départementale de l'équipement -
logement

A R R Ê T É n°

07- 257

Le préfet
de la région de Haute-Normandie
préfet de la Seine-Maritime

V U :

- la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;
- la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
- le décret n° 67-278 du 30 mars 1967 relatif à l'organisation et aux attributions des services départementaux et régionaux du ministère de l'équipement ;
- le décret n° 92-604 du 1^{er} juillet 1992 modifié portant charte de la déconcentration ;
- le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- le décret du Président de la République en date du 21 juin 2007, nommant M. Michel THÉNAULT, préfet de la région Haute-Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;

- l'arrêté du ministre des transports, de l'équipement, du tourisme et de la mer en date du 8 novembre 2005, nommant M. Jean-Yves BELOTTE, ingénieur général des ponts et chaussées, en qualité de directeur régional de l'équipement de Haute-Normandie, directeur départemental de l'équipement de la Seine-Maritime ;

- l'arrêté du ministre des transports, de l'équipement, du tourisme et de la mer en date du 16 décembre 2005, nommant M. Alain NEVEÛ, ingénieur en chef des ponts et chaussées, en qualité de directeur délégué départemental de l'équipement de Seine-Maritime ;

- l'arrêté du ministre des transports, de l'équipement, du tourisme et de la mer en date du 29 novembre 2006 nommant M. Franck JUNG, ingénieur en chef des ponts et chaussées, en qualité de directeur adjoint à la direction départementale de l'équipement de la Seine-Maritime, à compter du 1^{er} décembre 2006 ;

- l'arrêté préfectoral du 1^{er} juin 2007 relatif à l'organisation de la direction départementale de l'équipement ;

- l'arrêté préfectoral n° 07-207 du 9 juillet 2007 confirmant la délégation de signature accordée par arrêté préfectoral n° 06-628 du 21 décembre 2006 à M. Jean-Yves BELOTTE, ingénieur général des ponts et chaussées, directeur régional et départemental de l'équipement de Seine-Maritime ;

- l'avis de M. l'ingénieur général des ponts et chaussées, directeur régional et départemental de l'équipement de Seine-Maritime ;

sur proposition de M. le secrétaire général de la préfecture ;

A R R Ê T E

Article 1er -

Délégation est donnée à M. Jean-Yves BELOTTE, ingénieur général des ponts et chaussées, directeur régional et départemental de l'équipement de la Seine-Maritime, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences, les décisions suivantes concernant le domaine du logement :

CODE	NATURE DU POUVOIR	REFERENCE
1	Décision de maintien, de suspension ou de rétablissement de l'aide personnalisée au logement en cas d'impayés de loyer ou de mensualités d'accèsion à la propriété	Art. R.351-30, R.351-31, R.351-64, R.362-7 du code de la construction et de l'habitation
2	Décision de rachat par les bailleurs sociaux de logements bénéficiant de PAP et occupés par des emprunteurs en difficultés graves	Circulaire n° 91-53 du 28 octobre 1991
3	Décision de levée de la prescription biennale	Art L.351-11 du code de la construction et de l'habitation
4	Décision sur l'octroi de primes à la construction et de primes à la restauration immobilière	Art. R.311-15, R.311-27, R et R.325-5 du code de la construction et de l'habitation
5	Décision de financement concernant les subventions pour l'amélioration de logements à usage locatif et à occupation sociale, sur la base de la programmation arrêtée par le Préfet	Art. R.323-5 du code de la construction et de l'habitation
6	Décision de financement et d'agrément pour la construction, l'acquisition et l'amélioration de logements locatifs sociaux sur la base de la programmation arrêtée par le Préfet	Art. R.331-3, R.331-6 et R.331-14 du code de la construction et de l'habitation
CODE	NATURE DU POUVOIR	REFERENCE
7	Décision de financement de l'amélioration de la qualité de service dans le logement social	Circulaires n° 99-45 du 06 juillet 1999 et n° 2001-69 du 09 octobre 2001
8	Conventions – conventions-cadres - protocoles de conventionnement - conventions particulières	Art. R.353-1, R.353-32, R.353-58, R.353-89, R.353-126, R.353-154 et R.353-189 du code de la construction et de l'habitation
	Attestations d'exécution conforme des travaux	Annexes des articles précédents
9	Autorisation d'investir dans la construction directe pour les employeurs assujettis à la participation à l'effort de la construction	Art.313.9 du code de la construction et de l'habitation

10	Autorisation de transformation et changement d'affectation des locaux	Art. L.631-7 du code de la construction et de l'habitation
11	Autorisation de commencer les travaux avant la décision d'octroi de subventions PALULOS	Art. R.323-8 du code de la construction et de l'habitation
12	Dérogation permettant le démarrage de travaux de construction ou d'amélioration des logements bénéficiant des aides de l'État (subventions, prêts) avant l'obtention de la décision favorable de financement	Art. R.331-5b du code de la construction et de l'habitation
13	Dérogation à la quotité de travaux pour les opérations d'acquisition-amélioration hors résidences sociales (lorsque le coût des travaux est inférieur à 20% du prix de revient prévisionnel)	octroyés par la caisse des dépôts et consignations ou le Crédit Foncier de France
14	Dérogation pour dépassement de 90 % du coût d'acquisition dans les opérations d'acquisition-amélioration	Art. 8 de l'arrêté du 5 mai 1995 relatif aux subventions de l'État et aux prêts
15	Décision de bonification d'intérêt	Art. R,431-51 du code de la construction et de l'habitation
CODE	NATURE DU POUVOIR	REFERENCE
16	<u>REGLEMENTATION RELATIVE AUX TERMITES</u> Protection des acquéreurs et des propriétaires d'immeubles contre les termites et autres insectes xylophages	Loi n°99-471 du 08 juin 1999 Décret n° 2000-613 du 03 juillet 2000
17	<u>ALIENATION DE LOGEMENTS HLM</u> Décision sur les demandes d'autorisation de vendre des logements HLM	Art. L.443-7 et L.443-8 du code de la construction et de l'habitation
18	<u>PLAN DEPARTEMENTAL D'ACTION POUR LE LOGEMENT DES PERSONNES DEFAVORISEES (PDALPD)</u> Décision des instances locales assurant la mise en oeuvre des actions du PDALPD	Loi 90-449 du 31 mai 1990 Décret n° 99-897 du 22 octobre 1999

Article 2 -

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Yves BELOTTE, la délégation qui lui est conférée par l'article 1^{er} du présent arrêté sera exercée par :

- M. Alain NEVEÛ, ingénieur en chef des ponts et chaussées, directeur délégué départemental,
- M. Franck JUNG, ingénieur en chef des ponts et chaussées, directeur adjoint,
- M. Dominique LEPETIT, architecte urbaniste de l'État, responsable du service habitat (SH).

Article 3 -

Délégation de signature est donnée à :

- Mme Mireille GUILLAND, attachée administrative des services déconcentrés, responsable du bureau financement du logement social (SH/BFLS),
- Mme Marie-Claude DOUDET, contractuelle C.E.T.E., responsable du bureau politique de l'habitat (SH/BPH),
- M. Daniel LEHUE, chef de subdivision, responsable du bureau habitat ancien (SH/BHA),
- Mme Catherine MENDRAS, attachée administrative des services déconcentrés, responsable du bureau politique sociale du logement (SH/BPSL),

à l'effet de signer dans la limite de leurs attributions, les décisions visées à l'article 1^{er} du présent arrêté, concernant les paragraphes 1 à 18.

Article 4 -

L'arrêté préfectoral n° 06-628 du 21 décembre 2006 est abrogé.

Article 5 -

Le secrétaire général de la préfecture de Seine-Maritime et l'ingénieur général des ponts et chaussées, directeur régional et départemental de l'équipement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Seine-Maritime.

ROUEN, le 18 septembre 2007

Le Préfet,

Michel THÉNAULT

07-258-Délégation de signature - Direction départementale de l'équipement (opérations d'investissements dans le port d'intérêt national de Dieppe)

PREFECTURE DE LA SEINE-MARITIME

CABINET

Bureau du cabinet / Direction départementale de l'équipement
(Opérations d'investissements dans le port d'intérêt national de DIEPPE)

A R R Ê T É n°

07- 258

Le préfet
de la région de Haute-Normandie
préfet de la Seine-Maritime

V U :

- le code des ports maritimes ;
- la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;
- la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
- le décret n° 82-627 du 21 juillet 1982 pris en application de l'article 3 du décret n° 82-389 du 10 mai 1982 et de l'article 3 du décret n° 82-390 du 10 mai 1982, relatifs aux pouvoirs des commissaires de la République sur les services de la navigation ;
- le décret n° 92-604 du 1^{er} juillet 1992 modifié portant charte de la déconcentration ;
- le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- le décret du Président de la République en date du 21 juin 2007, nommant M. Michel THÉNAULT, préfet de la région Haute-Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;
- l'arrêté du ministre des transports, de l'équipement, du tourisme et de la mer en date du 8 novembre 2005, nommant M. Jean-Yves BELOTTE, ingénieur général des ponts et chaussées, en qualité de directeur régional de l'équipement de Haute-Normandie, directeur départemental de l'équipement de la Seine-Maritime ;

- l'arrêté du ministre des transports, de l'équipement, du tourisme et de la mer en date du 16 décembre 2005, nommant M. Alain NEVEÛ, ingénieur en chef des ponts et chaussées, en qualité de directeur délégué départemental de l'équipement de Seine-Maritime, à compter du 1^{er} janvier 2006 ;

- l'arrêté du ministre des transports, de l'équipement, du tourisme et de la mer en date du 29 novembre 2006 nommant M. Franck JUNG, ingénieur en chef des ponts et chaussées, en qualité de directeur adjoint à la direction départementale de l'équipement de la Seine-Maritime, à compter du 1^{er} décembre 2006 ;

- l'arrêté préfectoral n° 07-207 du 9 juillet 2007 confirmant la délégation de signature accordée par arrêté préfectoral n° 06-626 du 21 décembre 2006 à M. Jean-Yves BELOTTE, ingénieur général des ponts et chaussées, directeur régional et départemental de l'équipement de Seine-Maritime ;

- la circulaire ministérielle du 6 mars 2000 relative aux modalités d'élaboration, d'instructions et d'approbation des opérations d'investissements dans les ports d'intérêt national ;

- l'avis de M. l'ingénieur général des ponts et chaussées, directeur régional et départemental de l'équipement de Seine-Maritime ;

CONSIDÉRANT :

- la convention de transfert du port de Dieppe conclue en application de l'article 30 de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux responsabilités locales, entre l'État représenté par le préfet de la région de Haute-Normandie, préfet de la Seine-Maritime, habilité par le Ministre des transports, de l'équipement, du tourisme et de la mer et le Syndicat mixte du port de Dieppe représenté par son président, en date du 29 décembre 2006.

- sur proposition de M. le secrétaire général de la préfecture,

A R R Ê T E

Article 1^{er} -

L'arrêté préfectoral n° 06-626 du 21 décembre 2006 est abrogé.

Article 2 –

Le secrétaire général de la préfecture de Seine-Maritime et l'ingénieur général des ponts et chaussées, directeur régional et départemental de l'équipement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Seine-Maritime.

ROUEN, le 18 septembre 2007

Le Préfet,

Michel THÉNAULT

07-240-Délégation de signature - Direction départementale de l'équipement - personnel

PREFECTURE DE LA SEINE-MARITIME

CABINET
Bureau du Cabinet / direction départementale de l'équipement -
personnel

PREFECTURE DE LA SEINE-MARITIME

CABINET
Bureau du Cabinet / direction départementale de l'équipement -
personnel

A R R Ê T É n°

07-240

Le préfet
de la région de Haute-Normandie
préfet de la Seine-Maritime

V U :

- la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
 - les lois n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée et n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires et dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique de l'État,
 - la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
 - la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;
 - le décret n° 86-351 du 6 mars 1986 modifié portant déconcentration en matière de gestion du personnel relevant du ministre chargé de l'urbanisme, du logement et des transports;
 - le décret n° 92-604 du 1^{er} juillet 1992 modifié portant charte de la déconcentration ;
 - le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
 - le décret du Président de la République en date du 21 juin 2007, nommant M. Michel THÉNAULT, préfet de la région Haute-Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;
 - l'arrêté du ministre des transports, de l'équipement, du tourisme et de la mer en date du 8 novembre 2005, nommant M. Jean-Yves BELOTTE, ingénieur général des ponts et chaussées, en qualité de directeur régional de l'équipement de Haute-Normandie, directeur départemental de l'équipement de la Seine-Maritime ;
 - l'arrêté du ministre des transports, de l'équipement, du tourisme et de la mer en date du 16 décembre 2005, nommant M. Alain NEVEÛ, ingénieur en chef des ponts et chaussées, en qualité de directeur délégué départemental de l'équipement de Seine-Maritime ;
 - l'arrêté du ministre des transports, de l'équipement, du tourisme et de la mer en date du 29 novembre 2006 nommant M. Franck JUNG, ingénieur en chef des ponts et chaussées, en qualité de directeur adjoint à la direction départementale de l'équipement de la Seine-Maritime, à compter du 1^{er} décembre 2006 ;
 - l'arrêté préfectoral du 1^{er} juin 2007 relatif à l'organisation de la direction départementale de l'équipement ;
 - l'arrêté préfectoral n° 07-207 du 9 juillet 2007 confirmant la délégation de signature accordée par arrêté préfectoral n° 06-630 du 21 décembre 2006 donnant délégation de signature à M. Jean-Yves BELOTTE, ingénieur général des ponts et chaussées, directeur régional et départemental de l'équipement de Seine-Maritime ;
 - l'avis de M. l'ingénieur général des ponts et chaussées, directeur régional et départemental de l'équipement de Seine-Maritime ;
- sur proposition de M. le secrétaire général de la préfecture,

A R R Ê T E

Article 1^{er} -

Délégation est donnée à M. Jean-Yves BELOTTE, ingénieur général des ponts et chaussées, directeur régional et départemental de l'équipement de la Seine-Maritime, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences, les décisions suivantes :

CODE	NATURE DU POUVOIR	RÉFÉRENCE
------	-------------------	-----------

1	Gestion des contrôleurs des TPE (notation - avancement d'échelon – mutation)	Décret n° 88-399 du 21 avril 1988 modifié
2	Nomination et gestion des personnels d'exploitation de catégorie C	Décret n° 91-393 du 25 avril 1991 modifié
3	Nomination et gestion des ouvriers des parcs et ateliers de l'État	Décret n° 65-382 du 21 mai 1965 modifié
4	Nomination et gestion des agents administratifs, des adjoints administratifs, et des dessinateurs, sauf en ce qui concerne : - l'établissement des tableaux d'avancement et des listes d'aptitude, - l'octroi des congés qui nécessitent l'avis du comité médical supérieur, - le détachement lorsque celui-ci doit être prononcé par arrêté ministériel ou après l'accord d'un ou de plusieurs ministres, - la mise en position hors cadre	Décret n° 86-351 du 6 mars 1986 modifié
5	Affectation à un poste de travail des fonctionnaires énumérés ci-après lorsque cette mesure n'entraîne ni changement de résidence, ni modification de la situation des intéressés au sens de l'article 60 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 : - les fonctionnaires des catégories B et C - les attachés administratifs ou assimilés - les ingénieurs des TPE ou assimilés - tous les agents non titulaires de l'État	Décret n° 86-351 du 6 mars 1986 modifié

CODE	NATURE DU POUVOIR	REFERENCE
6	Mise à disposition de droit des fonctionnaires et agents non titulaires prévue à l'article 105 de la Loi 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales	Décret n°86-351 du 6 mars 1986 modifié
7	Gestion des fonctionnaires stagiaires	Décret n° 94-874 du 7 octobre 1994 modifié
8	Décisions de réintégration des fonctionnaires, stagiaires et agents non-titulaires dans le service d'origine : - au terme d'une période de travail à temps partiel - après accomplissement du service national (sauf pour les attachés administratifs des services extérieurs et les ingénieurs des T.P.E.) - au terme d'un congé longue durée ou grave maladie - en mi-temps thérapeutique après congé longue maladie et longue durée - au terme d'un congé longue maladie	Arrêté ministériel n° 89-2539 du 2 octobre 1989
9	Décisions prononçant en matière disciplinaire les sanctions en ce qui concerne les fonctionnaires à gestion déconcentrée	Loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée Décret n° 84-961 du 26 octobre 1984 modifié
10	Suspension en cas de faute grave	Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée
11	Mise en disponibilité des fonctionnaires des catégories A, B et C : - à l'expiration des droits statutaires à congé de maladie - pour donner des soins au conjoint, à un enfant ou à un ascendant à la suite d'un accident ou d'une maladie grave - pour élever un enfant de moins de huit ans - pour suivre un conjoint lorsque celui-ci est astreint à établir sa résidence habituelle en raison de sa profession en un lieu éloigné du lieu d'exercice des fonctions du fonctionnaire	Décret n° 85-986 du 16 septembre 1985 modifié
12	Décision prononçant la cessation progressive d'activité des fonctionnaires à gestion déconcentrée	Décret n° 95-179 du 20 février 1995
13	Décision prononçant la cessation progressive d'activité pour les ouvriers des parcs et ateliers	Décret n° 95-933 du 17 septembre 1995

CODE	NATURE DU POUVOIR	REFERENCE
14	Décision prononçant la cessation progressive d'activité pour les agents non-titulaires	Décret n° 95-178 du 20 février 1995

15	Octroi aux fonctionnaires des autorisations d'accomplir un service à temps partiel	Décret n° 82-624 du 20 juillet 1982 modifié
16	Octroi aux agents non-titulaires des autorisations d'accomplir un service à temps partiel	Décret n° 86-83 du 17 janvier 1986 modifié
17	Octroi aux fonctionnaires du mi-temps de droit pour raisons familiales	Décret n° 82-624 du 20 juillet 1982 modifié
18	Octroi aux fonctionnaires : - des congés annuels - des congés de maladie "ordinaires" - des congés occasionnés par un accident de service - des congés de longue maladie à l'exception de ceux qui nécessitent l'avis du Comité médical supérieur - des congés de longue durée à l'exception de ceux qui nécessitent l'avis du Comité Médical Supérieur - des congés pour maternité ou adoption - des congés pour formation professionnelle - des congés pour formation syndicale des congés pour participer aux activités des associations de jeunesse et d'éducation populaire, des fédérations et des associations sportives et de plein air légalement constituées, destinées à favoriser la préparation, la formation ou le perfectionnement des cadres et animateurs congé de paternité.	Loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée
19	Octroi des autorisations d'absence pour la participation aux travaux des assemblées électives et des organismes professionnels d'autre part et pour les événements de famille en cas de cohabitation avec une personne atteinte de maladie contagieuse	Loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée
20	Octroi des autorisations spéciales d'absence pour l'exercice du droit syndical.	Décret n° 82-447 du 28 mai 1982 Décret n° 84-954 du 25 octobre 1984

CODE	NATURE DU POUVOIR	REFERENCE
21	Octroi du congé parental	Loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée
22	Octroi du congé pour naissance d'un enfant	Loi n° 46-1085 du 18 mai 1946
23	Octroi des congés pour l'accomplissement d'une période d'instruction militaire.	Loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée
24	Octroi aux agents non-titulaires : - des congés annuels - des congés de maladie "ordinaires" - des congés occasionnés par un accident de service - des congés de grave maladie et des congés de maladie sous traitement - des congés pour maternité ou adoption - des congés pour formation syndicale - des congés de formation professionnelle - des congés en vue de favoriser la formation des cadres et des animateurs pour la jeunesse.	Décret n° 86-63 du 17 janvier 1986 modifié
25	Octroi aux agents non-titulaires : - des congés parentaux - des congés pour élever un enfant de moins de huit ans ou atteint d'une infirmité exigeant des soins continus - des congés pour raisons familiales.	Décret n° 86-63 du 17 janvier 1986 modifié
26	Octroi aux agents non-titulaires des congés pour l'accomplissement d'une période d'instruction militaire.	Décret n° 86-63 du 17 janvier 1986 modifié
27	Constatation et liquidation des droits des victimes des accidents du travail	Loi n° 84-16 du 11 janvier 1984

28	Décisions réglementaires et actes individuels relatifs à l'attribution de la nouvelle bonification indiciaire (NBI) pour les catégories A, B et C administratives.	Décret n° 91-1067 du 14 octobre 1991 modifié
29	Recrutement et gestion d'agents non titulaires	Décret n° 86-83 du 17 janvier 1986 modifié

Article 2 -

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Yves BELOTTE, la délégation qui lui est conférée par l'article 1^{er} du présent arrêté sera exercée par :

- M Alain NEVEÛ, ingénieur en chef des ponts et chaussées, directeur délégué départemental,
- M. Franck JUNG, ingénieur en chef des ponts et chaussées, directeur adjoint,
- M. Jean-Pierre BRASSELET, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'État, secrétaire général,
- Mme Édith LE CAPITAINE, ingénieure divisionnaire des travaux publics de l'État, secrétaire générale adjointe,
- Mme Armelle SIMONNET, attachée d'administration de l'équipement, chef du bureau du personnel.

Article 3 -

L'arrêté préfectoral n° 06-630 du 21 décembre 2006 est abrogé.

Article 4 -

Le secrétaire général de la préfecture de Seine-Maritime et l'ingénieur général des ponts et chaussées, directeur régional et départemental de l'équipement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Seine-Maritime.

ROUEN, le 28 août 2007

Le Préfet,

Michel THÉNAULT

07-259-Délégation de signature - Direction départementale de l'équipement - Transport - Distribution énergie électrique et 'procédures administratives'

PREFECTURE DE LA SEINE-MARITIME

CABINET
Bureau du Cabinet / Direction départementale de l'équipement - transports - distribution énergie électrique et "procédures administratives"

A R R Ê T É n°

07- 259

Le préfet
de la région de Haute-Normandie
préfet de la Seine-Maritime

V U :

- la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;
- la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
- le décret n° 67-278 du 30 mars 1967 modifié relatif à l'organisation et aux attributions des services départementaux et régionaux du ministère de l'équipement ;
- le décret n° 92-604 du 1^{er} juillet 1992 modifié portant charte de la déconcentration ;
- le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- le décret du Président de la République en date du 21 juin 2007, nommant M. Michel THÉNAULT, préfet de la région Haute-Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;
- l'arrêté du ministre des transports, de l'équipement, du tourisme et de la mer en date du 8 novembre 2005, nommant M. Jean-Yves BELOTTE, ingénieur général des ponts et chaussées, en qualité de directeur régional de l'équipement de Haute-Normandie, directeur départemental de l'équipement de la Seine-Maritime ;
- l'arrêté du ministre des transports, de l'équipement, du tourisme et de la mer en date du 16 décembre 2005, nommant M. Alain NEVEÛ, ingénieur en chef des ponts et chaussées, en qualité de directeur délégué départemental de l'équipement de Seine-Maritime ;
- l'arrêté du ministre de l'équipement, des transports et du logement en date du 1^{er} août 2006 nommant M. Frédéric LECHÉLON, ingénieur des ponts et chaussées, en qualité de directeur régional adjoint de l'équipement de Haute-Normandie ;
- l'arrêté du ministre des transports, de l'équipement, du tourisme et de la mer en date du 29 novembre 2006 nommant M. Franck JUNG, ingénieur en chef des ponts et chaussées, en qualité de directeur adjoint à la direction départementale de l'équipement de la Seine-Maritime, à compter du 1^{er} décembre 2006 ;
- l'arrêté préfectoral du 1^{er} juin 2007 relatif à l'organisation de la direction départementale de l'équipement ;

- l'arrêté préfectoral n° 07-207 du 9 juillet 2007 confirmant la délégation de signature accordée par arrêté préfectoral n° 06-625 du 21 décembre 2006 à M. Jean-Yves BELOTTE, ingénieur général des ponts et chaussées, directeur régional et départemental de l'équipement de Seine-Maritime ;
- l'avis de M. l'ingénieur général des ponts et chaussées, directeur régional et départemental de l'équipement de Seine-Maritime ;
- sur proposition de M. le secrétaire général de la préfecture ;

A R R Ê T E

Article 1er -

Délégation est donnée à M. Jean-Yves BELOTTE, ingénieur général des ponts et chaussées, directeur régional et départemental de l'équipement de la Seine-Maritime, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions et compétences, les décisions suivantes :

CODE	NATURE DU POUVOIR	RÉFÉRENCE
1.1	1 - TRANSPORTS ROUTIERS Autorisation de transports exceptionnels	Code de la route, articles R433.1, R433.2, R433.5, R433.7, R433.8
1.2	Inscription au registre des voyageurs : - inscription au registre des transports routiers de personnes, - maintien de l'inscription au registre, - radiation à ce registre	Décret n° 85-891 du 16 août 1985 modifié, articles 5, 8 et 9

1.3	Délivrance des titres de transport pour des transports urbains et non urbains de personnes : licences communautaires, licences de transport intérieur	Décret n° 85-891 du 16 août 1985 modifié, article 11
1.4	Sanctions administratives : - retrait temporaire, restitution, retrait définitif des titres administratifs de transport, immobilisation des véhicules	Décret n° 85-891 du 16 août 1985 modifié, article 44-1
1.5	Saisine de la commission des sanctions administratives	Décret n° 85-891 du 16 août 1985 modifié, article 44-1
1.6	Autorisations occasionnelles des transports de voyageurs	Décret n° 85-891 du 16 août 1985 modifié, articles 33 et 40
1.7	Délivrance des dérogations à l'interdiction de circulation des véhicules de transport de marchandises à certaines périodes	Code de la route article R411-18 et Arrêté du 28 mars 2006
CODE	NATURE DU POUVOIR	RÉFÉRENCE
	2 - DISTRIBUTION D'ÉNERGIE ÉLECTRIQUE	
2.1	Approbation des projets d'exécution de lignes	Articles 49 et 50 du décret du 29 juillet 1927 modifié par le décret n° 75-781 du 14 août 1975 portant règlement d'administration publique pour l'application de la loi du 15 juin 1906 sur les distributions d'énergie
2.2	Injonction de coupure de courant pour la sécurité de l'exploitation	Article 63 du décret du 29 juillet 1927 susvisé
2.3	Autorisation d'établissements de lignes d'énergie électrique	Décret du 29 juillet modifié
	3 - PROCÉDURES ADMINISTRATIVES	
3.1	Instruction des enquêtes publiques relevant de l'autorité du Préfet (conduite de la procédure seulement)	Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique : Loi n° 83-630 du 12 juillet 1983 et décrets d'application du 23 avril 1985 (n° 85-452 et 85-453) Loi n° 2002-276 du 27 février 2002, article L. 11-1-1 Code de l'environnement : articles R.126-1 à R.126-4 insérés par décret n° 2006-629 du 30 mai 2006 Code de l'urbanisme : Articles R. 122-13 et R.123-25
3.2	Défense dans le domaine des travaux (génie civil et bâtiment) Procédures de recensement, de modification et de radiation des entreprises de travaux publics et de bâtiment dont les listes sont agréées par le Premier Ministre	Décret n° 97-34 du 15 janvier 1997
3.3	Décision d'interruption et de déviation temporaire de circulation motivée par des circonstances exceptionnelles appelant des mesures immédiates et urgentes pour la sécurité publique, ainsi que les décisions de remise en circulation	Article R411-21-1 du code de la route
3.4	Remise à France Domaines des terrains devenus inutiles à l'Etat, direction départementale de l'équipement	Code du domaine de l'État (articles L53 et L54)

Article 2 -

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Yves BELOTTE, la délégation qui lui est conférée par l'article 1^{er} du présent arrêté sera exercée par :

- M. Alain NEVEÛ, directeur délégué départemental, pour les décisions visées à l'article 1^{er}, hors paragraphes 1.2 à 1.7 ;
- M. Frédéric LECHELON, directeur régional adjoint, pour les décisions visées à l'article 1^{er}, paragraphes 1.2 à 1.7 ;
- M. Franck JUNG, directeur départemental adjoint, pour les décisions visées à l'article 1^{er}, hors paragraphes 1.2 à 1.7.

Article 3 -

Délégation de signature est donnée à :

M. Stéphane BUTEL, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'État, chef du service territorial du Havre (STH), à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, les décisions visées à l'article 1^{er}, paragraphe 3.3

M. Jean-Pierre BRASSELET, ingénieur en chef des travaux publics de l'État, secrétaire général, à l'effet de signer dans la limite de ses attributions, les décisions visées à l'article 1^{er}, paragraphes 3.4

Mme Édith LE CAPITAIN, ingénieure divisionnaire des travaux publics de l'État, secrétaire générale adjointe, à l'effet de signer dans la limite de ses attributions, les décisions visées à l'article 1^{er}, paragraphes 3.4

M. Alexandre PATROU, architecte urbaniste de l'État, chef du service aménagement du territoire et environnement, à l'effet de signer dans la limite de ses attributions, les décisions visées à l'article 1^{er} paragraphe 2.1 à 2.3 et 3.1

M. Fabrice OTERO, ingénieur des travaux publics de l'État, responsable du bureau de la planification territoriale (SATE/BPT) , à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, les décisions visées à l'article 1^{er}, paragraphes 2.1 - 2.2 et 3.1

M. Franck CARRE ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'État, chef du service sécurité et éducation routière (SSER), à l'effet de signer dans la limite de ses attributions les décisions visées à l'article 1^{er} paragraphe 1.1, 3.2 et 3.3

M. Stéphan ADAMKIEWICZ, ingénieur des travaux publics de l'État, responsable du bureau sécurité transports au service sécurité et éducation routière (SSER/BST), à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, les décisions visées à l'article 1^{er}, paragraphes 1.1 et 3.2

M. Didier PLASSART, technicien supérieur principal de l'équipement au bureau sécurité transports du service sécurité et éducation routière (SSER/BST), à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, les décisions visées à l'article 1^{er}, paragraphe 1.1

M. Marc GUILLOUX, technicien supérieur principal de l'équipement au bureau sécurité transports du service sécurité et éducation routière (SSER/BST), à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, les décisions visées à l'article 1^{er}, paragraphe 3.2

M. Christian GAND, attaché principal de l'administration de l'équipement, chef du service des transports routiers à la direction régionale de l'équipement, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, les décisions visées à l'article 1^{er}, paragraphes 1.2 à 1.7

M. Jean-Marc SARTHOU, ingénieur des travaux publics de l'État, chef du service des transports routiers (STR) par intérim, à la direction régionale de l'équipement à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, les décisions visées à l'article 1^{er}, paragraphes 1.2 à 1.7.

Article 4 -

L'arrêté préfectoral n°06-625 du 21 décembre 2006 est abrogé.

Article 5 -

Le secrétaire général de la préfecture de Seine-Maritime et l'ingénieur général des ponts et chaussées, directeur régional et départemental de l'équipement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Seine-Maritime et dont l'ampliation sera adressée à :

- M. l'ingénieur général des ponts et chaussées, directeur régional et départemental de l'équipement,
- M. le directeur départemental de la sécurité publique de la Seine-Maritime,
- M. le colonel, commandant le groupement de gendarmerie départemental,
- M. le président de la chambre de commerce et d'industrie du Havre.

ROUEN, le 24 septembre 2007

Le Préfet,

Michel THÉNAULT

2.2. D.A.E.S. ---> Direction de l'Action Economique et de la Solidarité

07-0614-Délégation de signature - M. TERRIE

PREFECTURE DE SEINE-MARITIME

Le Préfet de la Région Haute-Normandie
Préfet de Seine Maritime
Préfet coordonnateur des itinéraires routiers nationaux

ARRETE
DELEGATION DE SIGNATURE

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n°2006-304 du 16 mars 2006 portant création et organisation des directions interdépartementales des routes ;

Vu le décret du Président de la République en date du 21 juin 2007 portant nomination de M. Michel THENAULT, Préfet de la région Haute- Normandie, préfet de la Seine-Maritime, préfet coordonnateur des itinéraires routiers ;

Vu le décret n° 2006-975 du 1er août 2006 portant Code des marchés publics ;

Vu l'arrêté du 26 mai 2006 portant constitution des directions interdépartementales des routes;

Vu l'arrêté du 23 Juin 2006 du ministre des transports, de l'équipement, du tourisme et de la mer, nommant M. François TERRIE en qualité de directeur interdépartemental des routes Nord-Ouest ;

Vu l'arrêté du préfet de la région Haute-Normandie, préfet de la Seine-Maritime, préfet coordonnateur des itinéraires routiers en date du 21 juin 2006 fixant l'organisation de la direction interdépartementale des routes Nord-Ouest ;

Sur la proposition de M. le secrétaire général de la préfecture de Seine-Maritime,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : délégation de signature est donnée, dans la limite de ses attributions, à M. François TERRIE, ingénieur général des ponts et chaussées, directeur interdépartemental des routes Nord-Ouest, à l'effet de signer les marchés publics et tous actes dévolus à la personne responsable des marchés et au pouvoir adjudicateur par le code des marchés publics et les cahiers des clauses administratives générales, pour les affaires relevant de la Direction Interdépartementale des Routes Nord-Ouest.

ARTICLE 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. François TERRIE, les délégations visées à l'article 1er sont exercées par M. Philippe REGNIER, ingénieur en chef des travaux publics de l'Etat, directeur adjoint.

ARTICLE 3 : délégation de signature est donnée, dans la limite de leurs attributions, à l'effet de signer les marchés publics à :

M. Pascal GABET, ingénieur des ponts et chaussées, chef du service des politiques et des techniques,

M. Pascal MALOBERTI, ingénieur en chef des travaux publics de l'Etat, secrétaire général.

ARTICLE 4 : délégation de signature est donnée, dans la limite de leurs attributions et compétences, à l'effet de signer les marchés à procédure adaptée inférieurs à 90 000 euros H.T. et les bons de commandes inférieurs à 160 000 euros H.T. dans le cadre de marchés à bons de commandes relevant du budget géré par le Service des Politiques et des Techniques à :

François GALLAND, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'Etat, chef du district de Rouen,

Ronan LE COZ, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'Etat, chef du district Manche-Calvados,

Claude CHATELLIER, ingénieur des travaux publics de l'Etat, chef du district d'Evreux,

Jean-Marc DALEM, ingénieur des travaux publics de l'Etat, chef du district de Dreux.

ARTICLE 5 : délégation de signature est donnée, dans la limite de leurs attributions et compétences, à l'effet de signer les marchés à procédure adaptée inférieurs à 30 000 euros H.T. relevant du budget géré par le Service des Politiques et des Techniques à :

District Manche-Calvados:

Cécile FLAUX, technicienne supérieure principale, chef de l'antenne de Saint-Lô,

Bernard BELON, technicien supérieur en chef, chef de l'antenne de Caen.

Service des politiques et des techniques :

Romain PISON, ingénieur des travaux publics de l'Etat, chef du pôle qualité et audit,

Gilles PAYET, ingénieur des travaux publics de l'Etat, chef du pôle exploitation et sécurité routière,

Charles BIZIEN, ingénieur des travaux publics de l'Etat, chef du pôle entretien et gestion de la route,

Manuel LE MOINE, ingénieur des travaux publics de l'Etat, chef du pôle entretien des ouvrages d'art,

Radji ARAYE, ingénieur des travaux publics de l'Etat, chef du pôle maîtrise d'ouvrage,

Pierre AUDU, contrôleur principal, chef du pôle gestion administrative et du domaine public.

ARTICLE 6 : délégation de signature est donnée à Alain LAMI, technicien supérieur en chef, à l'effet de signer les marchés à procédure adaptée inférieurs à 30 000 euros H.T. relevant du budget géré par le Secrétariat Général

ARTICLE 7 : délégation de signature est donnée, dans la limite de leurs attributions et compétences, à l'effet de signer les marchés à procédure adaptée inférieurs à 15 000 euros H.T. relevant du budget géré par le Service des Politiques et des Techniques à :

District de Rouen:

François CRUMIERE, ingénieur des travaux publics de l'Etat, chef du CIGT,

François CORLAY, contrôleur divisionnaire, chef du pôle gestion de la route,

Jean-Louis HERICHER, technicien supérieur en chef, chef du pôle exploitation Seine-Maritime,

Frédéric NOEL, contrôleur divisionnaire, chef du pôle exploitation A 28.

District Manche-Calvados:

Sébastien COLOMBO, technicien supérieur principal, chef du pôle programmation et gestion de la route,

Pierre APICELLA, technicien supérieur principal, chef du CIGT.

Antenne de Saint-Lô:

Marie-Line FLEURY, contrôleur principal, chef du pôle exploitation.

Antenne de Caen:

Jean-Paul MEDA, contrôleur divisionnaire, chef du pôle exploitation.

District d'Evreux:

Joseph MOYTIER, contrôleur divisionnaire, chef du pôle exploitation,

Georges SENKEWITCH, technicien supérieur, chef du pôle gestion de la route et veille qualifiée.

District de Dreux:

Bernard BAILLY, contrôleur divisionnaire, chef du pôle exploitation,

Philippe AVALLART, technicien supérieur, chef du pôle gestion de la route et veille qualifiée.

ARTICLE 8 : délégation de signature est donnée, dans la limite de leurs attributions et compétences, à l'effet de signer les marchés à procédure adaptée pour l'entretien et l'exploitation de la route inférieurs à 4 000 euros H.T. relevant du budget géré par le Service des Politiques et des Techniques à :

Ludovic JOIN, contrôleur, chef du CEI d'Isneauville,
Thierry HORLAVILLE, contrôleur, chef du CEI de Rouen,
Patrick ROY, contrôleur principal, chef du CEI de Gournay,
Eric VICQUELIN, contrôleur, chef du CEI de Gonfreville,
Gilbert LETELLIER, contrôleur, chef du CEI d'Auffay, point d'appui de Dieppe,
Hervé GUERARD, contrôleur, chef du CEI de Maucombe,
Jean-Philippe HUBERT, contrôleur, chef du CEI de Bouttencourt,
Marc PUSTELIK, contrôleur, chef du CEI de Mondeville,
Alain-Charles DOUESNARD, contrôleur, chef du CEI de Bayeux,
Didier TANGUY, contrôleur, chef du CEI de Villers Bocage,
Didier ROINEL, contrôleur, chef du CEI de Saint-Lô,
Sophie LAJOYE, contrôleur, chef du CEI de Montebourg,
Jacky LECORDIER, contrôleur, chef du CEI de Poilley,
Patrick GARNIER, contrôleur, chef du CEI de Fleury,
Thierry ANGOULVANT, contrôleur, chef du CEI d'Evreux,
Patrick GUYADER, contrôleur, chef du CEI de Verneuil sur Avre,
Yvonne COLLET, contrôleur principal, chef du CEI d'Alençon,
Patrick NEVEU, contrôleur, chef du CEI de Dreux,
Pascal GILQUIN, contrôleur, chef du CEI de Chartres,
Patrick SINGIER, contrôleur, chef du CEI de Chateaudun,
Dominique MOREAU, contrôleur, chef du CEI de Vendôme.

ARTICLE 9 : délégation de signature est donnée, dans la limite de leurs attributions et compétence, à l'effet de signer les marchés à procédure adaptée inférieurs à 1500 euros H.T. relevant du budget géré par le Service des Politiques et des Techniques à :

Patrick LARDANS, chef d'équipe, CEI d'Isneauville,
Sylvain PROUET, chef d'équipe, CEI de Rouen,
Philippe LE COZANNET, chef d'équipe, CEI de Gournay,
Michel CHAPELLE, chef d'équipe, CEI de Gonfreville,
Philippe SANSON, chef d'équipe, CEI d'Auffay, point d'appui de Dieppe,
Gérard BONNET DE VALLEVILLE, chef d'équipe, CEI de Maucombe,
Eric DEMOULIN, chef d'équipe, CEI de Bouttencourt,
Grégory VIEL, chef d'équipe, CEI d'Evreux,
Jacques GODEFROY, chef d'équipe, CEI de Verneuil sur Avre,
Manuel HERNANDEZ, chef d'équipe, CEI d'Alençon,
Jean-Luc FABLET, chef d'équipe, CEI de Chartres,
Didier LEMARIE, chef d'équipe, CEI de Chateaudun,
Yves LECOMTE, chef d'équipe, CEI de Vendôme.

ARTICLE 10 : l'arrêté préfectoral n° 07-33 du 22 mars 2007 est abrogé ;

ARTICLE 11 : Monsieur le secrétaire général de la préfecture de la Seine-Maritime, Monsieur le directeur interdépartemental des routes Nord-Ouest sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Seine-Maritime, ainsi qu'au recueil des actes administratifs des préfectures du Calvados, de l'Eure, de l'Eure et Loir, de l'Indre et Loire, du Loir et Cher, de la Manche, de l'Oise, de l'Orne, de la Somme et des Yvelines.

Rouen, le 31 août 2007

Le Préfet,

Michel THENAULT

« Imprimerie de la Préfecture de la Seine-Maritime »